

LIVRE BLANC
PRÉSIDENTIELLE 2022

**RELEVER
LES DÉFIS D'UNE
JEUNESSE ENGAGÉE
POUR UNE
NATION SPORTIVE**



PRÉFACE

A lors que notre pays est confronté à des défis sociaux, économiques, environnementaux et sanitaires inédits, l'élection présidentielle 2022 représente, pour une jeunesse trop souvent délaissée, l'espoir d'un changement dont elle se veut actrice.

Actrice d'une société plus juste et égalitaire, qui ne saurait s'envisager sans un système éducatif et universitaire accessible à toutes et tous et garant de l'égalité des chances.

Actrice d'une société plus solidaire et écologique, en relevant collectivement le défi du développement durable et de la transition écologique.

Actrice d'une société plus sportive et en meilleure santé, en se saisissant pleinement de l'opportunité qui s'offre à nous à travers les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En tant qu'unique organisation représentative de l'ensemble des jeunes dans le champ du sport et de l'animation, et organisation de jeunesse, l'ANESTAPS prend pleinement part à ces combats dans les actions qu'elle mène quotidiennement auprès des jeunes, des acteurs de l'enseignement supérieur et du monde du sport.

Ce Livre Blanc retranscrit donc la vision de la société et les valeurs que l'ANESTAPS porte depuis plus de 20 ans et continuera de porter tant qu'il sera nécessaire de le faire.

Timothée Brun
Président de l'ANESTAPS





ANESTAPS

ANESTAPS

Créée en 1999, l'ANESTAPS, Association Nationale des Étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, est aujourd'hui l'unique organisation représentative des 150 000 jeunes dans le champ du sport et de l'animation.

Entièrement composée de bénévoles étudiants, la Fédération regroupe 54 associations dans son conseil d'administration qui se réunit 8 fois par an. Son importante couverture territoriale et son fonctionnement basé sur un modèle de démocratie participative lui permet de prendre position sur les différents sujets qu'elle traite, tout en veillant à garder une indépendance politique.

À ce titre, elle est devenue l'interlocutrice privilégiée de partenaires institutionnels, sociaux et de l'ensemble du mouvement sportif grâce à son expertise sur la jeunesse, l'enseignement supérieur et le sport.

L'action de l'ANESTAPS est structurée autour de deux missions principales, qu'on appelle communément les deux jambes. La première "jambe" correspond à la représentation des étudiants. Forte de son ancrage sur le territoire et au sein du réseau de la FAGE, l'ANESTAPS veille à améliorer la vie des étudiants et garantir l'égalité des chances de tous les jeunes au sein de leur cursus universitaire et professionnel. Pour cela, elle forme et informe ses représentants élus et ses responsables associatifs pour permettre correctement la défense des droits, des intérêts moraux et matériels aussi bien collectifs qu'individuels des étudiants.

Quant à la deuxième "jambe", elle symbolise la mise en place de projets d'innovation sociale. Convaincue que le sport et la pratique d'activité physique sont des vecteurs d'indispensables de cohésion sociale et de sensibilisation, l'ANESTAPS construit des projets autour de ces outils pour répondre aux enjeux sociaux et sociétaux actuels comme la santé, la lutte contre les discriminations, le handicap, l'environnement, ou encore la solidarité. Attachée au modèle d'éducation populaire qui est central dans son fonctionnement propre, l'ANESTAPS veille perpétuellement à donner la parole aux jeunes pour favoriser leur intégration au sein des débats et auprès des instances décisionnaires.



CONTACT

Timothée Brun

Président

timothee.brun@anestaps.org

06.48.26.49.96

Leïla Alem

*1ère Vice-Présidente en charge des
Affaires Sportives*

leila.alem@anestaps.org

06.47.67.51.14

Marie Ruaud

*Vice-Présidente en charge de la
stratégie de communication et des
relations presse*

marie.ruaud@anestaps.org

presse@anestaps.org

06.69.77.70.97

ANESTAPS

contact@anestaps.org

79 rue Périer, 92120 Montrouge

SOMMAIRE

1. Au coeur de l'enseignement supérieur : la filière STAPS	3
A. Orientation des jeunes	3
B. Accès à l'ESR	5
C. Réussite et Insertion Professionnelle	15
D. Formations dans le champ du sport et de l'animation	22
2. Le sport comme vecteur de changement social	25
A. Sport pour tous	25
B. Sport Scolaire et EPS	35
C. Sport Santé et Activité Physique Adaptée	39
D. Sport et environnement	53
3. Répondre aux besoins d'une jeunesse engagée	60
A. Accès aux aides sociales	60
C. Représentation des jeunes et citoyenneté	69
D. Engagement des jeunes	71
E. Vie associative	75

AU COEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : LA FILIÈRE STAPS



ANESTAPS

1. Au coeur de l'enseignement supérieur : la filière STAPS

Les nombreuses lois et réformes initiées ces dernières années par le Gouvernement, symboles d'un système éducatif en mutation, ont révélé et accentué l'ampleur des défis qu'il est aujourd'hui nécessaire de relever collectivement.

Orientation, insertion professionnelle, réussite scolaire, accès à l'ESR... les besoins des jeunes évoluent et l'ensemble des acteurs des enseignements secondaire et supérieur doivent aujourd'hui être en mesure d'y apporter des réponses concrètes et adaptées. Ces réponses ne sauraient être efficaces sans un investissement massif de l'Etat vers le système éducatif qui pâtit aujourd'hui d'un manque cruel de moyens humains, financiers et matériels.

Au coeur de ce système éducatif, le champ du sport et de l'animation n'échappe pas à cette problématique, à laquelle vient s'ajouter un manque de coordination entre les acteurs de la formation, rendant complexe et peu lisible une offre de formation en constante évolution.

À travers son expertise dans les domaines de l'enseignement supérieur et du sport, l'ANESTAPS s'inscrit, à travers les propositions suivantes, dans une démarche de co-construction des solutions aux problématiques rencontrées aujourd'hui par les jeunes et les acteurs du système éducatif pour assurer un service public d'éducation et d'enseignement supérieur accessibles à toutes et tous et de qualité.

A. Orientation des jeunes

Un jeune sur deux déclare aujourd'hui ne pas être satisfait de l'accompagnement de son établissement scolaire au sujet de son orientation (CNESTCO, 2018). Les jeunes devant effectuer des choix clés de plus en plus tôt, il est nécessaire de déployer des moyens matériels, humains et financiers supplémentaires.

Il existe pourtant des outils déjà mis en place tels que les 54 heures annuelles dédiées à l'orientation au lycée. Cependant, elles sont généralement sacrifiées au profit d'autres tâches et ne permettent donc pas un engagement actif du lycéen. De plus, les réformes de

l'ESR, telles que la REES, complexes à appréhender tant pour les jeunes que pour les équipes pédagogiques se succédant, il est primordial qu'elles soient vulgarisées par la création de supports lisibles et adaptés, ou encore l'implication d'organisations de jeunesse et étudiantes dans les temps dédiés à l'orientation. En effet, si aujourd'hui les jeunes ne se considèrent pas en capacité de s'orienter avec autonomie, c'est en partie par la complexification d'accès aux informations délivrées. Les retours sur expériences semblent également de bons outils pour la construction du projet de formation chez les jeunes. Les interventions dans les lycées par les étudiants ambassadeurs doivent donc se poursuivre. Étant pour la plupart des initiatives étudiantes, il est nécessaire de soutenir ces actions en valorisant l'engagement des étudiants sur les thématiques d'orientation et en facilitant leur accès aux établissements.

L'orientation ne doit pas seulement se limiter aux lycéens mais doit permettre un accompagnement dans la construction du projet professionnel tout au long du parcours de formation. Il est donc nécessaire de poursuivre les engagements pris dans le cadre de la Loi ORE et de l'Arrêté Licence. Cela passe notamment par la multiplication des dispositifs d'orientation active à l'université ainsi que l'ajout de nouvelles heures dédiées à la construction du projet professionnel dans les maquettes des formations d'enseignement supérieur.

Nous pouvons finalement souligner un manque de formation des équipes pédagogiques chargées de répondre aux interrogations des jeunes, tant au lycée qu'à l'université. Des dispositifs de formation continue de ces dernières, mais également des Psychologues de l'Éducation Nationale (Psy EN), ainsi que des processus d'échanges et de collaborations entre les organisations de jeunesse et les acteurs de l'orientation doivent être développés et accompagnés financièrement afin de garantir à chaque jeune un accompagnement efficient, aujourd'hui plus que nécessaire face au développement et au manque de lisibilité de l'offre de formation dans le champ du sport et de l'animation.

L'ANESTAPS demande :

- Le développement qualitatif et quantitatif des actions d'orientation via des moyens financiers supplémentaires, l'implication des organisations de jeunesse et des étudiants et une formation plus importante des équipes pédagogiques.
- La mise en place de formation continue pour les Psychologues de l'Education Nationale, les professeurs principaux et les acteurs des services d'orientation universitaires.
- L'accès facilité aux établissements du secondaire pour les étudiants ambassadeurs et la valorisation de l'engagement des étudiants dans les actions d'orientation des jeunes.
- L'ajout d'heures dédiées à la construction du projet professionnel dans les maquettes des formations d'enseignement supérieur.

B. Accès à l'ESR**Financement de l'ESR et filière STAPS**

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des différentes réformes de l'ESR et plus largement l'ensemble des problématiques rencontrées aujourd'hui par les établissements universitaires et les étudiants ne peuvent s'envisager que via le prisme du manque de financement alloué à l'enseignement supérieur. En effet, depuis 12 ans, les effectifs étudiants ne cessent d'augmenter sans que cette évolution ne soit accompagnée financièrement. Ainsi,

le nombre d'enseignants et de personnels administratifs stagne pendant que le budget alloué par étudiant baisse drastiquement.

La filière STAPS est l'une des principales victimes de ce fléau. En effet, en 10 ans, le nombre d'étudiants a doublé, passant de 30 000 en 2008 à 60 000 en 2019, tandis que le nombre de personnels enseignants n'a augmenté que de 30%. Le nombre de personnel BIATSS n'a pas non plus suivi cette augmentation d'effectif, contraignant les enseignants à récupérer certaines missions administratives en plus de leurs missions initiales. Cette charge de travail vient directement mettre en péril la qualité d'enseignement et de recherche des UFR STAPS.

La surcharge de travail que connaissent les personnels des UFR STAPS depuis des années est amplifiée avec la crise sanitaire actuelle et les différentes réformes académiques en cours (REES...). Les étudiants et les enseignants doivent ainsi composer avec des taux d'encadrement ne permettant aucunement d'évoluer dans des conditions décentes. En effet, si la moyenne nationale dans l'enseignement supérieur en France est d'un enseignant pour 17,5 étudiants, celle des STAPS s'en éloigne très largement. À la rentrée 2021, nombreux sont les UFR avec des ratios d'un enseignant pour 40 étudiants, allant parfois même jusqu'à un enseignant pour 70 étudiants. De telles conditions rendent alors impossible tout accompagnement pédagogique décent.

Aujourd'hui, le manque de moyens humains, matériels et financiers ne permet plus d'assurer un fonctionnement correct pour les composantes STAPS. Pour lutter contre cela, l'ANESTAPS demande, à travers le mouvement STAPS Oubliés, un financement massif de la filière. Sa survie nécessite aujourd'hui un budget d'urgence afin de permettre la création immédiate d'une centaine de postes, mais également la mise en place d'un plan de financement pluriannuel afin de répondre à long terme aux besoins des composantes STAPS en matière de recrutement et d'infrastructures.

D'une manière plus globale, alors que la majeure partie des budgets des universités sont construits autour d'appels à projets qui constituent un mode de financement précaire et vec

teur d'inégalités entre les établissements, il est impératif que les moyens alloués aux subventions pour charges de service public (SCSP) augmentent. À l'inverse des appels à projets, les SCSP représentent une source de financement pérenne pour les universités, leur permettant ainsi de placer la réussite de l'étudiant au cœur des politiques d'établissement. L'ANESTAPS demande à ce que les dépenses publiques fléchées vers l'enseignement supérieur et la recherche augmentent jusqu'à atteindre 3% du PIB national et soient redéployées en toute intelligence entre les établissements.

L'ANESTAPS demande :

- Un budget d'urgence alloué à la filière STAPS pour permettre la création immédiate d'une centaine de postes.
- La mise en place d'un plan pluriannuel de financement afin de répondre à long terme aux besoins humains et matériels des composantes STAPS.
- L'augmentation des dépenses publiques fléchées vers l'ESR, notamment et surtout des SCSP, jusqu'à atteindre 3% du PIB national.

Accès au master

Différentes alternatives s'offrent à un étudiant diplômé d'une licence : continuer son cursus universitaire vers un master, s'insérer dans le marché du travail, repartir sur une seconde licence, effectuer une année de césure, etc. Cependant, à ce jour, la lourdeur administrative pour la constitution des dossiers de candidature, le manque de lisibilité des calendriers et de l'offre de formation diversifiée rendent l'accès au master difficile pour les étudiants. Actuellement la majorité des universités passent sur des plateformes "E Candidat", cependant il ne s'agit pas d'un outil uniformisé sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire de mettre en place une plateforme nationale uniformisée, permettant une procédure facilitée et plus lisible.

Cette plateforme se doit, en plus d'être le lieu de candidatures, d'être un réel outil d'orientation au services des jeunes souhaitant poursuivre leurs études. L'accent doit être mis sur l'information, tant au niveau des critères attendus par les universités, qu'au niveau des capacités d'accueil de chaque formation. En effet, il est actuellement difficile pour les étudiants de savoir ce qu'il leur est exigé dans chaque formation où ils postulent. S'il est facile de comprendre que le niveau académique est l'un des critères principaux, il est plus compliqué de savoir s'il est nécessaire ou non de valoriser ses activités extra universitaires, de détailler son projet professionnel ou de mettre en avant une expérience plutôt qu'une autre.

Ce manque de transparence peut entraîner une pénalité pour un étudiant qui avait ainsi la possibilité de valoriser ses actions menées, mais dont l'absence de connaissances sur ces critères l'en a empêché. C'est pourquoi, l'ANESTAPS demande la mise en lumière des différents critères de sélection, ce qui permettrait aux jurys d'avoir des dossiers concordants à leurs exigences, et aux étudiants de valoriser pleinement leurs expériences passées. Cela afin d'aboutir à un choix qui correspond parfaitement à la formation proposée.

La loi du 23 décembre 2016 portant sur l'adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur prévoit que les titulaires d'une licence n'ayant pas été admis dans un master de leur choix se voient proposer, s'ils en font la demande, l'inscription dans un autre master. Cependant, un décret du 19 mai 2021 est venu modifier les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle.

Si ce décret avait pour but d'améliorer le fonctionnement du droit à la poursuite d'étude, il est dans les faits venu complexifier le recours à ce droit. En effet, les étudiants doivent respecter de nombreux critères afin de devenir éligibles à ce recours, parmi lesquels la compatibilité entre mentions de master et mentions de licence. Cependant, la liste de compatibilité prévue ne reflète pas la réalité et la cohérence des différents cursus universitaires. Au lieu d'être un outil servant à la bonne orientation des jeunes, elle est actuellement contre productive et re

stricte, poussant certains étudiants à demander des masters n'ayant pas de rapport avec leur licence, mais compatibles tout de même selon la liste, afin de pouvoir bénéficier du droit à la poursuite d'étude. Il est essentiel de repenser cette liste et de mener un travail approfondi sur les mentions compatibles entre les diplômes de master et de licence.

Depuis la rentrée universitaire 2017-2018, les étudiants nouvellement inscrits en première année de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur licence peuvent prétendre à une aide financière dont le montant, fixé par l'arrêté du 21 août 2017, s'élève à 1000€. Comme le prévoit le décret du 10 mai 2017 relatif à cette aide à la mobilité master, seuls les étudiants inscrits pour la première fois dans une formation du deuxième cycle durant l'année universitaire qui suit l'obtention de leur licence peuvent bénéficier de cette aide.

Cet accompagnement financier, qui constitue une avancée importante et nécessaire pour les droits et intérêts des étudiants, présente toutefois quelques limites. En effet, l'aide à la mobilité master ne concerne qu'une partie restreinte des étudiants inscrits en master. Pourtant, il existe de nombreux autres profils d'étudiants dont la situation légitimerait le recours à cette aide.

Par exemple, certains étudiants sont amenés à changer de ville d'études pour poursuivre leur cursus dans le master de leur choix mais restent néanmoins attachés à la même région académique que lors de leur licence. D'autres peuvent également changer d'établissement après validation de leur première année de master et ainsi terminer leur formation dans une région académique différente que celle de leur première année. Pour finir, dans un souci de professionnalisation, les formations du deuxième cycle comportent des stages obligatoires que certains étudiants peuvent choisir de réaliser, en adéquation avec leur projet professionnel, au sein d'une structure d'accueil éloignée de leur lieu d'études initial. Cette situation les amène généralement à devoir louer un second logement proche de la structure concernée et génère également des dépenses supplémentaires liées aux transports.

De plus, de nombreux étudiants prennent une année libre entre la fin de leur licence et le début de leur master, soit par choix, soit parce qu'ils n'ont pas été admis dans une formation du deuxième cycle et doivent attendre un an avant de pouvoir candidater à nouveau.

Ces étudiants, ne pouvant réaliser leur master l'année suivant l'obtention de leur licence, se trouvent donc pénalisés puisqu'ils ne sont plus éligibles à la bourse à la mobilité.

L'ANESTAPS demande :

- La mise en place d'une plateforme unique pour les candidatures en master co-construite avec les organisations de jeunesse.
- La diffusion des critères de sélection pour permettre aux étudiants de valoriser pleinement leurs expériences.
- Le respect et la garantie du droit à la poursuite d'études pour chaque étudiant n'ayant pas été accepté dans sa formation.
- Un réel travail afin de redéfinir les compatibilités entre mentions de licences et de masters.
- L'accès à la bourse à la mobilité master pour tout étudiant en formation initiale afin de répondre au mieux à la diversité des besoins et des profils.
- L'élargissement de l'aide à la mobilité master aux étudiants réalisant leur deuxième année de master dans un établissement différent de la première année.
- L'évolution de l'aide à la mobilité master en droit à la mobilité master.

Étudiants en Situation de Handicap

Selon APF France Handicap, à la rentrée 2018 on comptait 162 474 enfants et adolescents en situation de handicap dans le second degré, contre seulement 29 898 étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur.

Malgré un effectif multiplié par cinq depuis 2005 (MESRI), cela n'est pas suffisant pour considérer que les jeunes en situation de handicap peuvent intégrer l'ESR comme tous les jeunes. Ce chiffre s'explique par les difficultés des universités à adapter leurs cursus, à aménager leurs infrastructures et à communiquer sur les dispositifs d'accompagnement, pouvant ainsi provoquer une forme d'autocensure chez des jeunes n'osant pas se confronter à un monde inadapté à leur situation. Pour l'année universitaire 2019-2020, 73,6% des étudiants en situation de handicap disposaient d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH) et 86,8% bénéficiaient d'aménagement pour les examens (MESRI).

Beaucoup de PSH n'ont pas connaissance des dispositifs existant pour les accompagner dans leur cursus universitaire (aménagements d'études, aides sociales...), faute de communication suffisante et adaptée. Cette communication doit avant tout passer par une meilleure coordination entre les différents interlocuteurs concernés (UFR, Université, SSU et Relais Handicap).

L'ANESTAPS propose également un élargissement des missions des tuteurs étudiants recrutés par les universités pour accompagner les étudiants en situation de handicap dans différents aspects de leur cursus (prise de notes, aide à la révision etc). Ces tuteurs peuvent venir appuyer les Relais Handicap des universités, notamment concernant la connaissance et l'accès aux aides auxquelles peuvent prétendre les étudiants en SH. Ils peuvent éga

lement remplir des missions inhérentes à l'insertion professionnelle des PSH (création de CV, rédaction de lettre de motivation, préparation à des entretiens professionnels...).

Par ailleurs, les infrastructures des universités s'avèrent trop souvent être un frein dans l'accès à l'ESR des PSH. L'ANESTAPS préconise la poursuite et la finalisation du réaménagement des infrastructures qui sont vieillissantes et non homologuées pour les Personnes à Mobilités Réduites. Tout étudiant en situation de handicap doit pouvoir accéder à l'ensemble des salles de cours, des bureaux administratifs, des espaces de vie ainsi que des infrastructures sportives.

La filière STAPS accueille aujourd'hui uniquement 3,6% d'étudiants en situation de handicap. Afin d'être en capacité d'évaluer les étudiants en SH dans des conditions équivalentes aux autres étudiants, il est nécessaire de proposer à l'étudiant en SH et à ses camarades des pratiques parasportives et inclusives diverses et variées. Par ailleurs, de nombreux étudiants en STAPS se destinent à évoluer professionnellement dans le secteur du handisport, du sport adapté et du sport inclusif. Afin de préparer au mieux ces futurs professionnels à l'animation, l'encadrement ou encore l'entraînement sportif de PSH, il est aujourd'hui essentiel de travailler à la création de spécialités « Handisport, sport adapté, sport inclusif » afin d'enrichir le panel de spécialités sportives proposées au sein de chaque composante STAPS.

L'ANESTAPS demande :

- La systématisation des PAEH pour tout étudiant déclaré en Maison Départementale des Personnes Handicapés.
- La diversification de la formation des tuteurs étudiants en intégrant des notions d'accompagnement dans les démarches administratives et d'aide à l'insertion professionnelle.
- Le développement et l'adaptation de la communication sur les aides dont peuvent bénéficier les PSH dans l'ESR.
- La poursuite et la finalisation du réaménagement des infrastructures universitaires pour garantir leur accessibilité aux PSH.
- L'instauration de pratiques parasportives et inclusives au sein de la formation STAPS, afin que les étudiants en SH puissent être évalués sur des pratiques d'APSA au même titre que les autres étudiants.
- Le développement de spécialités « Handisport, sport adapté, sport inclusif » au sein des composantes STAPS.

Étudiants internationaux

Le plan "Bienvenue en France", mis en place par le gouvernement dès la rentrée scolaire 2019-2020, a pour but de favoriser l'accueil des étudiants internationaux. Si certaines

mesures telles que la simplification des démarches administratives et l'obtention du visa vont dans ce sens, ce plan acte également l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires.

Cette augmentation de frais d'inscription en plus d'être injustifiée, incohérente et inégalitaire, ouvre la porte à d'autres dérives, avec à terme la possibilité de voir la même situation s'appliquer aux étudiants français et européens.

L'alinéa 13 du préambule de notre Constitution du 27 octobre 1947 spécifie : "La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat."

Pour l'Enseignement Supérieur, le Conseil Constitutionnel précise que "cette exigence ne fait pas obstacle, pour ce degré d'enseignement, à ce que des droits d'inscription modiques soient perçus en tenant compte, le cas échéant, des capacités financières des étudiants".

Ces frais ne prennent cependant pas en compte, pour la filière STAPS, l'achat de matériel sportif qui vient s'ajouter à des dépenses de rentrée déjà élevées pour l'ensemble des étudiants.

Des droits d'inscription de 2 770 € à 3 770 € sont synonymes de précarisation des étudiants étrangers qui doivent pour une très grande majorité assumer un emploi étudiant en même temps que leurs études. Cette mesure vient ainsi asseoir un élitisme social qui entre en totale contradiction avec l'alinéa cité précédemment.

L'ANESTAPS demande :

- Le retour des frais d'inscriptions non différenciés pour les étudiants extra-communautaires.

C. Réussite et Insertion Professionnelle

Arrêté Licence

S'inscrivant dans le cadre de la loi ORE, l'arrêté Licence du 30 juillet 2018 vise à améliorer la réussite des étudiants en modernisant le premier cycle universitaire.

Plusieurs nouveautés sont cadrées dans cet arrêté, notamment la mise en place du contrôle continu intégral. À l'heure actuelle, dans de trop nombreuses universités, les contrôles de connaissances se déroulent d'un seul bloc en fin de semestre. Ce mode de fonctionnement est loin d'être le meilleur puisque tout se joue sur une seule évaluation et ne laisse pas de deuxième chance, si ce n'est les rattrapages. De plus, ce système renforce le bachotage qui est contre-productif puisqu'il ne favorise pas l'apprentissage à long terme. L'ANESTAPS est en faveur de la mise en place du Contrôle Continu Intégral (CCI) au sein des formations pour limiter le bachotage engendré par les partiels et donner plus de valeur au travail régulier et étalé tout le long du semestre. Le CCI permet en effet de faire un bilan régulier des connaissances et des compétences acquises par les étudiants. Alors que trop peu d'établissements s'efforcent de mettre en place cette mesure prévue par l'arrêté Licence, ceux qui s'en saisissent peinent à le faire de manière optimale, faute d'accompagnement financier suffisant.

La Loi ORE et donc de l'arrêté Licence devaient s'accompagner de moyens financiers et humains, notamment pour les filières en tension comme la filière STAPS. Trop peu de ces moyens sont arrivés jusque dans les composantes STAPS, ce qui n'a pas permis la bonne mise en place de la réforme. L'ANESTAPS milite pour une réelle mise en place de l'arrêté Licence accompagnée de moyens financiers alloués aux établissements et fléchés intelligemment vers les UFR.

L'ANESTAPS demande :

- La généralisation du Contrôle Continu Intégral à l'université.
- Un réel accompagnement financier des établissements d'enseignement supérieur pour permettre la bonne mise en application de l'arrêté Licence.

Approche par compétences

Depuis la réforme du système Licence Master Doctorat (LMD), les années universitaires sont constituées de semestres, eux mêmes découpées en Unités d'Enseignements (UE). Désormais, l'arrêté Licence prône une approche par blocs de compétences. Cette nouvelle forme apporte une dimension beaucoup plus cohérente et professionnalisante. En effet, elle permet de vraiment mettre en valeur les compétences développées lors de la formation. Dans une optique d'insertion professionnelle post-formation, cette approche est davantage pertinente puisqu'elle permet d'offrir une meilleure lisibilité pour les employeurs qui recherchent avant tout des savoirs, savoir-faire et un savoir être, clairement formalisés dans ces blocs de compétences. De plus, cela s'accompagne d'une plus grande flexibilité de la formation pour qu'elle réponde encore plus aux besoins et envies des étudiants puisqu'ils pourront construire un parcours de formation adapté à leur projet professionnel.

Cette refonte des maquettes de formation doit s'accompagner de la mise en place de temps d'observation et de mise en situation professionnelle, mais aussi de temps dédiés pour des projets individuels ou collectifs.

L'approche par compétences s'installe de plus en plus dans les universités, l'ANESTAPS souligne en ce sens l'initiative du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation. Les composantes STAPS ont été parmi les premières à se saisir de cette mesure et à vouloir la développer. S'inscrivant dans cette démarche, l'ANESTAPS poursuit ses travaux avec les acteurs concernés pour généraliser cette approche au sein de la filière STAPS et plus largement des formations universitaires.

L'ANESTAPS demande :

- La généralisation de l'approche par blocs de compétences, prévue par l'arrêté Licence, au sein de la filière STAPS et de l'ensemble des formations universitaires le permettant.

Innovations pédagogiques

Pour faire face à l'augmentation drastique du nombre d'étudiants et du taux de décrochage en L1 ainsi qu'à la dégradation du taux de réussite, la loi ORE et l'arrêté Licence prévoient la possibilité de développer des innovations pédagogiques au sein des formations universitaires. Ce sont principalement des cours en numérique, des groupes de travail ou encore la pédagogie inversée qui sont intégrés dans les maquettes de formation.

La crise sanitaire a également amené les universités à développer des outils pédagogiques innovants afin de pallier aux problématiques des cours en distanciel. Cependant, elle a aussi permis de mettre en lumière les problématiques du numérique et du manque d'interaction entre les étudiants et les enseignants. Bien que cette situation soit exceptionnelle, un bilan a pu être fait sur l'intérêt du numérique dans l'enseignement. Faute de formation des enseignants à ces nouvelles méthodes pédagogiques, les cours numériques ont entraîné un isolement social et un décrochage scolaire plus important car ils n'étaient que très peu adaptés aux besoins des étudiants. Néanmoins, les innovations pédagogiques ne se limitent pas seulement à des cours numériques, il y a également le développement des groupes de travail et des cours inversés qui permettent d'instaurer plus d'échanges entre les étudiants et les enseignants, ils permettent aussi de pouvoir répondre encore mieux à leurs questions.

L'ANESTAPS émet un point de vigilance quant à ces innovations. En effet, l'utilisation de nouvelles conduites pédagogiques ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'enseignement mais au service d'un contenu de formation universitaire plus qualitatif et plus adapté aux besoins des étudiants.

En ce sens, afin de cadrer et améliorer ces innovations, certaines universités mettent en place des commissions Innovations Pédagogiques où des étudiants sont amenés à siéger. Cependant, l'instauration de ces commissions ainsi que l'intégration de représentants étudiants au sein des équipes n'est pas toujours effective. C'est pourquoi l'ANESTAPS demande la généralisation des commissions Innovations Pédagogiques au sein de toutes les universités, en y assurant une représentation des étudiants.

L'ANESTAPS demande :

- L'utilisation cohérente d'innovations pédagogiques pensées pour répondre à l'évolution des besoins des étudiants et garantissant une qualité d'enseignement.
- La démocratisation des commissions Innovations Pédagogiques au sein des universités, en y assurant une représentation des étudiants.

Réussite des étudiants

L'arrêté Licence vise à proposer un cursus de formation plus "flexible" et "adapté" aux besoins des étudiants, notamment à travers une aide à la réussite pour tous. Les contrats pédagogiques mis en place en ce sens permettent de fixer un cadre entre les établissements et les étudiants. Ces contrats permettent de prendre en compte le profil de chaque étudiant (projet personnel et professionnel, contraintes spécifiques...) et peuvent donner lieu à des Parcours d'Accompagnement Personnalisé dont l'articulation diffère d'un établissement à l'autre.

Dans ce cadre, les directions d'études voient le jour afin d'assurer le suivi de l'ensemble des contrats pédagogiques. Néanmoins trop peu d'universités et de composantes possèdent une direction d'études autonome, ces missions étant la plupart du temps confiées à des personnels déjà surchargés. Le directeur d'études possède donc de multiples casquettes au sein de l'établissement, ne lui permettant pas de s'investir convenablement dans un poste qui paraissait prometteur en vue de favoriser la réussite des étudiants.

L'ANESTAPS demande donc à ce que des personnels dédiés aux directions d'études soient recrutés en nombre suffisant afin qu'ils puissent s'engager pleinement dans ces missions. Il est également essentiel qu'une stratégie de communication soit développée afin de

vulgariser les objectifs des contrats pédagogiques auprès des étudiants qui, pour la plupart, ignorent leur existence.

En complément, à l'initiative des associations étudiantes, des composantes ou d'une collaboration entre ces dernières, les dispositifs de tutorat fleurissent sur l'ensemble du territoire afin de proposer un accompagnement individualisé à chaque étudiant en fonction de ses besoins et de ses capacités. Il est aujourd'hui nécessaire d'accompagner et d'uniformiser le développement de ces dispositifs d'aide à la réussite par la mise à disposition d'outils et de matériels pédagogiques, mais également en valorisant l'engagement des étudiants tuteurs qui s'y investissent bénévolement ou dans le cadre d'un contrat étudiant.

Par ailleurs, le Régime Spécial d'Études concerne les étudiants ayant des contraintes spécifiques comme les sportifs de haut niveau, les personnes en situation de handicap, les étudiants employés, les réservistes ou encore les étudiants engagés associativement. L'université doit être en mesure de proposer un aménagement d'étude pour que les étudiants ne soient pas désavantagés par leur situation spécifique. C'est le cas des SHN qui sont dispensés d'assiduité pour pouvoir assumer les exigences qu'implique leur pratique sportive. Toutefois, seuls les SHN inscrits sur les listes ministérielles peuvent bénéficier de cet aménagement. Or, dans plusieurs fédérations, des athlètes de bon niveau ne sont pas reconnus par ces listes ministérielles alors que leur situation sportive légitime l'accès à un RSE. Par ailleurs, la reconnaissance de l'engagement étudiant, notamment associatif, s'avère très hétérogène et ce dernier se voit souvent trop peu valorisé, rendant notamment difficile l'accès à un RSE pour les étudiants impliqués bénévolement dans une structure associative et/ou élus au sein des différents conseils universitaires.

Il est donc nécessaire d'élargir les conditions d'accès aux RSE afin d'intégrer davantage d'étudiants dont la situation nécessite un aménagement, mais également d'homogénéiser ces conditions d'accès qui sont aujourd'hui différentes d'un établissement à l'autre.

L'ANESTAPS demande :

- Le recrutement de personnels administratifs spécifiquement dédiés aux missions de direction d'études au sein des universités.
- Une stratégie de communication sur les dispositifs d'aide à la réussite, notamment les contrats pédagogiques, auprès de l'ensemble des étudiants.
- Le développement et l'uniformisation des dispositifs de tutorat sur l'ensemble du territoire, en valorisant l'engagement des étudiants tuteurs qui s'y investissent.
- L'élargissement et l'homogénéisation des conditions d'accès aux RSE pour répondre aux besoins de l'ensemble des étudiants.

Professionalisation des formations et insertion professionnelle

La filière STAPS présente l'un des meilleurs taux d'insertion professionnelle parmi l'ensemble des formations universitaires, avec 84,5% après la licence et 91,5% après un master (C3D STAPS). Développer la professionnalisation des formations constitue néanmoins un enjeu majeur pour la filière STAPS. Il est en effet essentiel que les futurs professionnels du champ du sport soient confrontés à des situations de terrain tout au long de leur cursus, en complémentarité avec les apports théoriques de la formation, pour pouvoir répondre au mieux aux exigences du secteur sportif.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun cursus de licence et très peu de master STAPS proposés en alternance ou en apprentissage. Ces formations sont pourtant l'opportunité

d'appréhender le monde professionnel au plus près, permettant aussi aux étudiants d'étayer leur projet professionnel grâce aux expériences vécues. Il est donc nécessaire de développer l'expertise de la filière STAPS sur l'alternance et l'apprentissage afin de proposer davantage de formations professionnalisantes adaptées aux besoins du monde professionnel et des étudiants.

Au-delà de l'alternance, il est également important de valoriser les expériences passées ou actuelles dans le monde professionnel (stages, étudiants entrepreneurs...). Pour cela, il est primordial de renforcer les liens entre les contenus théoriques et les expériences de terrain en développant davantage l'accompagnement des étudiants en découverte du monde professionnel. Afin de favoriser la professionnalisation des étudiants, il est donc nécessaire de ré-articuler les maquettes de formation en y valorisant davantage les stages et autres expériences de terrain.

Les étudiants doivent être acteurs de la construction de leur avenir professionnel. L'ANESTAPS propose de développer davantage d'ateliers d'Insertion Professionnelle au sein des universités. Ces ateliers d'insertion professionnelle, quelle que soit leur forme, aspirent à devenir de réels outils dans la construction du projet professionnel et a fortiori dans l'insertion professionnelle post-diplôme. Leur mise en place doit être pensée en collaboration avec des professionnels, des personnels chargés d'orientation, des étudiants associatifs ou encore des associations spécialistes de la thématique. Il est par ailleurs essentiel d'améliorer la visibilité des dispositifs similaires déjà existant au sein de certains établissements.

En termes de poids économique et d'évolution démographique, le secteur du Esport connaît aujourd'hui une croissance exponentielle mais peine malgré tout à être reconnu pleinement comme une pratique sportive. Alors que le nombre de formations liées au Esport accroît surtout dans l'enseignement privé, un Diplôme Inter Universitaire "Esports Manager : santé, performance, management" a récemment été co-construit par les UFR STAPS de Poitiers et de Paris, confortant ainsi le statut du Esport comme pratique sportive à part entière.

La stratégie nationale Esport 2020-2025 prévoit "d'accompagner la création d'une filière de formation, avec une attention particulière portée aux joueurs de haut-niveau". Au vu de la pluralité de domaines d'activités liés au champ du sport que présente le secteur et aux opportunités d'insertion professionnelle qu'il offre, cette filière de formation doit s'ancrer au sein de la formation STAPS afin que l'enseignement supérieur public puisse proposer aux étudiants des parcours de formations de qualité, adossés à la recherche et adaptés aux attentes du monde professionnel.

L'ANESTAPS préconise :

- Le développement de formations en alternance et en apprentissage au sein de la filière STAPS.
- Un meilleur accompagnement des expériences en milieu professionnel (stages...) et une meilleure valorisation au sein des maquettes de formation.
- La généralisation des ateliers d'insertion professionnelle au sein des universités et une communication plus efficace sur les dispositifs existants.
- Le développement de modules et de parcours de formations liés au Esport afin que la filière STAPS puisse répondre aux opportunités professionnelles offertes par le secteur.

D. Formations dans le champ du sport et de l'animation

On compte aujourd'hui plus de 1500 formations dans le Champ du Sport et de l'Animation (CdSA). La pluralité des organismes de formation, la diversité des diplômes et l'ensemble des prérogatives qui y sont associées sont autant de facteurs qui rendent l'articulation des formations du CdSA particulièrement opaque, tant pour les jeunes qui souhaitent s'y engager que pour les professionnels qui sont amenés à les employer.

À l'heure où de nouvelles formations ne répondant aucunement aux besoins du monde professionnel, telle que la mention complémentaire "Encadrement secteur sportif", voient le jour sans aucune concertation, il est plus que nécessaire de réunir à nouveau autour de la table l'ensemble des acteurs de la formation dans le CdSA. Les organismes certificateurs (MESRI, MENJS, fédérations sportives...), l'opérateur de compétences du secteur sport (AF-DAS), les branches professionnelles concernées ainsi que les représentants des futurs professionnels du CdSA doivent oeuvrer collectivement à une meilleure articulation et lisibilité de l'offre de formation vers les métiers du sport.

Le flou persistant autour de l'articulation des formations du champ du sport réside en grande partie sur la difficulté d'identification des compétences développées par chacune d'entre elles. En effet, lorsque la formation STAPS fonctionne sur une approche par blocs de compétences, les formations du Ministère des Sport parlent d'unités capitalisables.

Il est en ce sens primordial que l'ensemble des acteurs évoqués précédemment travaillent en toute intelligence à l'harmonisation des formations du CdSA autour de l'approche par blocs de compétences. Cette démarche de co-construction permettrait ainsi l'édition d'un référentiel de compétences commun à l'intégralité des formations et faciliterait la création de passerelles entre les formations, permettant ainsi aux jeunes de moduler leurs parcours afin de construire une formation en totale adéquation avec leur projet professionnel, mais également de favoriser l'interprofessionnalité entre les futurs travailleurs du secteur sportif.

L'ANESTAPS demande :

- Une réelle concertation de l'ensemble des acteurs de la formation dans le CdSA afin d'améliorer l'articulation et la lisibilité de l'offre de formation.
-
- L'harmonisation de l'ensemble des formations du CdSA autour d'une approche par blocs de compétences.
- L'édition d'un référentiel de compétences commun à l'intégralité des formations dans le CdSA.

LE SPORT COMME VECTEUR DE CHANGEMENT SOCIAL



ANESTAPS

2. Le sport comme vecteur de changement social

À deux ans des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, l'objectif affiché par les acteurs du sport français et le gouvernement est clair : faire de la France une nation sportive. De nombreux enjeux, qu'ils soient sociaux, économiques, environnementaux ou sanitaires, gravitent autour de Paris 2024, dont la candidature était en grande partie construite autour de la notion d'Héritage.

Les Jeux Olympiques constituent une excellente opportunité de démocratiser la pratique sportive au sein de la société et ce, dès le plus jeune âge. Dans ce contexte, Paris 2024 se saisit pleinement de cet enjeu par la mise en place des 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école et le développement de liens entre mouvement sportif, système éducatif et monde universitaire.

L'édition 2022 de la SOP, portant sur la thématique du sport et de l'environnement, est symbolique du double engagement de Paris 2024 sur les enjeux éducatifs et environnementaux. En effet, en réduisant de moitié les émissions liées à l'organisation de l'événement, les Jeux de Paris 2024 ambitionnent de devenir le premier grand événement sportif à contribution positive pour le climat.

S'inscrivant dans cette démarche de démocratisation du sport en France, et convaincue que ce dernier constitue un puissant outil permettant de répondre à de nombreux enjeux sociaux, l'ANESTAPS se veut motrice, à travers les propositions suivantes, pour relever les défis qui incombent aujourd'hui au sport français.

A. Sport pour tous

Pratique sportive libre

La pratique d'activités physiques et sportives, en constante évolution, est aujourd'hui fortement marquée par le déclin de la pratique fédérale au profit de la pratique libre.

En 2015, la Fédération Française des Industries Sports et Loisirs (FFISL) affirme que 58% des français ont des attentes précises vis-à-vis des infrastructures sportives de leur commune. Cette étude énumère les équipements les plus utilisés par les français : aires de jeux et de loisir en accès libre (17,8 millions), terrains de multisports de proximité en accès libre (15,7 millions), espace de fitness en plein air et en accès libre (14,7 millions). De manière générale, 91% des français souhaitent le développement d'infrastructures en libre accès, permettant aux personnes n'étant pas licenciées dans un club de pratiquer une activité physique et sportive.

La pratique libre constitue donc un levier essentiel pour augmenter le taux de pratiquants en France, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et les territoires ruraux, où les infrastructures sportives sont deux fois moins importantes que sur le reste du territoire. Ainsi, les besoins et les attentes des français en matière de pratique sportive évoluent et les politiques de développement d'infrastructures sportives doivent être pensées en adéquation avec cette évolution.

Ces nouvelles pratiques dites "libres" prennent également place au sein des "parcours sportifs et de santé". Ces promenades sportives rythmées par un ensemble d'activités sont souvent en libre-service et dans l'espace urbain. Dans un contexte sanitaire instable, ces espaces sont devenus de plus en plus fréquentés, notamment par les jeunes. Cependant, la France compte seulement 2512 parcours sportifs et de santé, qui constituent pourtant le parfait compromis pour relancer la pratique sportive des jeunes, et plus largement de l'ensemble des français, tout en luttant contre l'isolement social. Il est donc essentiel de développer l'aménagement de nouveaux parcours sportifs et de santé de manière homogène sur l'ensemble du territoire, mais également de recenser l'ensemble des parcours existant afin d'en faciliter l'accès pour tous.

L'ANESTAPS demande :

- Le développement d'infrastructures libres de proximité au sein des différents territoires, notamment au sein des QPV et Zones de Revitalisation Rurale.
- Le recensement des parcours sportifs et de santé existants et l'aménagement de nouveaux sur l'ensemble du territoire.

Pratique sportive des étudiants

Selon les recommandations de l'OMS en matière de pratique d'activités physiques et sportives, les jeunes français développent depuis plusieurs années des comportements sédentaires mettant directement en danger leur santé. Les étudiants sont loin d'échapper à la règle, de nombreux freins à la pratique sportive viennent justifier ce constat. Selon l'OVE, 46% des étudiants considèrent ne pas avoir le temps de pratiquer des APS et 68% d'entre eux estiment que le coût nécessaire à la pratique d'APS est trop élevé. Autant de freins qui justifient que le passage du lycée à l'université constitue aujourd'hui le principal point de rupture à la pratique sportive des jeunes, et auxquels vient s'ajouter une offre de pratique insuffisante et inadaptée.

Les emplois du temps universitaires ne permettent donc pas aux étudiants de pratiquer une APS régulière, pourtant vectrice d'émancipation, d'épanouissement et dont l'impact sur la réussite n'est plus à prouver. Il est donc nécessaire d'aménager les emplois du temps des étudiants en dégagant un créneau hebdomadaire libre et dédié aux activités péri-universitaires. Bien qu'essentiel, un tel dispositif ne garantit pas le développement de la pratique d'APS chez tous les étudiants. La mise en place d'une UE libre dédiée à la pratique d'APS au sein des maquettes de l'ensemble des formations universitaires nous semble en ce sens être une mesure incitative plus qu'efficace pour améliorer la santé des étudiants.

Toujours selon l'OVE, seulement 25% des étudiants pratiquent une ou plusieurs APS au sein des SUAPS. Depuis 2019, les SUAPS ont l'obligation de proposer au moins une offre sportive gratuite. Ceci marque une première avancée pour la démocratisation du sport à l'université mais n'est cependant pas suffisant. En effet, cette offre de pratique gratuite est souvent très limitée, peu diversifiée et ne permet pas aux étudiants de s'épanouir pleinement dans leurs pratiques. Cela se justifie notamment par un manque de moyens financiers alloués aux SUAPS, ne leur permettant pas de pouvoir rendre accessible un large panel d'activités gratuites aux étudiants.

Il est par ailleurs nécessaire de développer des pratiques handisportives, de sport adapté ou inclusives au sein des SUAPS afin de garantir l'inclusion des étudiants en SH en leur sein. De plus, la performance et la compétition ne sont pas à négliger puisqu'elles constituent un réel levier de dépassement de soi pour les PSH, au même titre que pour l'ensemble des étudiants. De ce fait, la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) doit s'emparer de cette thématique et proposer des compétitions parasportives;

L'ANESTAPS demande :

- L'aménagement de l'emploi du temps des étudiants pour faciliter la pratique d'APS et la mise en place d'une UE libre dédiée au sein de l'ensemble des formations universitaires.
- Le développement et la diversification de l'offre de pratique d'APS gratuite au sein des SUAPS.
- La mise en place systématique de pratiques handisportives, de sport adapté ou inclusives au sein des SUAPS et le développement de compétitions parasportives universitaires.

Handisport, sport adapté, sport inclusif

La France compte aujourd'hui 12 millions de PSH. Sur ces 12 millions de personnes, seulement 77000 possèdent une licence sportive, en comptant le handisport et le sport adapté (soit 0,64%). Ces chiffres, venant de la Fédération Française de Handisport (FFH) et de la Fédération Française de Handisport (FFSA) nous montrent la difficulté que rencontrent les clubs handisport et sport adapté à se créer, se développer et à accueillir des pratiquants. Cela vient notamment d'une grande disparité entre les territoires et au sein de ceux-ci. L'accessibilité des PSH en milieu fédéral est très restreinte sur certains territoires, comme les milieux ruraux ou encore les QPV. De plus, l'offre de pratique pour ces publics est limitée et inégale. À l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la France doit se montrer plus inclusive et investie dans le développement de la pratique d'activité physique adaptée aux PSH. Ainsi, l'ANESTAPS demande un financement massif pour le développement de l'offre de pratique des PSH, quel que soit leur handicap. Cela passe notamment par un accompagnement plus important des fédérations et des clubs handisport et sport adapté.

La pratique d'activité physique pour les PSH demande une forte capacité d'adaptation et d'aménagement. Dans la dynamique d'augmentation de l'offre de pratique pour ces publics et d'amélioration de leur accessibilité aux infrastructures, il est nécessaire que la pratique sportive fédérale puisse s'emparer du sujet. Pour cela, un accompagnement financier et humain des clubs sportifs, axé spécifiquement sur la création ou le développement de sections "handisport" et/ou "de sport adapté" est primordial. La prise en main par les clubs sportifs de ces sections serait une réelle

avancée dans le développement et la reconnaissance de la pratique sportive adaptée. Cet accompagnement implique nécessairement la formation de professionnels aptes à encadrer la pratique de PSH en toute expertise et sécurité au sein des clubs sportifs, professionnels que la filière STAPS est d'ores-et-déjà en mesure de former. Il s'agit ici d'un double enjeu qui, à simplement deux ans du plus grand événement handisport et de sport adapté de

la planète, aurait l'opportunité d'enfin donner une plus grande visibilité au monde du parasport.

Enfin, le monde du sport voit ces dernières années le terme "inclusion" prendre de plus en plus de place. Le grand public s'en saisit, les médias également. Le sport, de par ses valeurs de cohésion, d'éducation, de rassemblement, de santé, de tolérance ou encore de partage est un outil précieux d'inclusion. L'ANESTAPS suggère ainsi d'accompagner les structures cherchant à amener à leur paroxysme les notions de sport pour tous, de sport partagé, de sport inclusif. Cela se traduit par une reconnaissance et un accompagnement financier de celles-ci, notamment les associations spécialisées dans la création et le développement de nouvelles disciplines regroupant les PSH et les personnes dites "valides" sur un même terrain.

L'ANESTAPS demande :

- Un accompagnement humain et financier des fédérations et des clubs handisport et sport adapté.
- Un accompagnement humain et financier des clubs sportifs afin de créer et développer des sections "handisport" et "sport adapté" en leur sein.
- La reconnaissance et l'accompagnement des structures spécialisées dans le développement du sport inclusif.

Lutter contre les discriminations dans et par le sport

Le rapport "Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie" publié l'année dernière par la commission nationale consultative des droits de l'homme dresse un constat édifiant. En 2020, 8% des français affirment encore qu'il existe une "race" supérieure aux autres. La même année, 23 525 signalements d'actes à caractère discriminatoire et/ou haineux sont recensés par le Ministère de l'Intérieur, contre 13 300 en 2014. L'association SOS Homophobie a elle recueilli 1815 témoignages de personnes victimes de LGBTQIA+phobies, 164

concernent des agressions physiques. Les confinements successifs qui ont marqué l'année 2020 n'ont donc pas eu raison des discriminations et des violences qui en découlent, ces dernières ont même augmenté dans l'espace privé. En 2019, 55% des victimes de violences sexuelles sont mineures, cela représente plus de 30 000 enfants et adolescents. Parmi elles, 80% sont des filles (Observatoire national des violences faites aux femmes, 2020).

Le sport fait aujourd'hui partie intégrante de notre société et n'échappe pas aux discriminations et aux violences qui la gangrènent. Ainsi, entre février 2020 et février 2021, le Ministère des Sports a recensé, via la cellule mise en place à cet effet, 345 signalements de violences sexuelles survenues dans le cadre d'activités liées au monde du sport. Ce sont au total 421 personnes, dont 96% d'hommes, qui sont mises en cause. Bien que ces chiffres soient récents, les violences sexistes et sexuelles ne sont pas un fait social nouveau, elles ont toujours existé et le monde du sport ne fait pas exception. Ce dernier s'est néanmoins montré en capacité, depuis maintenant deux ans, de ne plus nier cette réalité et d'accueillir la parole des victimes, condition indispensable pour lutter efficacement contre ce fléau.

À l'instar des violences sexistes et sexuelles, le racisme, les LGBTQIA+phobies et toute autre forme de haine doivent être activement combattues au sein du monde sportif. Il est en

ce sens nécessaire que l'intégralité des acteurs de monde sportif, publics comme privés, se saisissent de cet enjeu en adoptant des politiques ambitieuses et concrètes, notamment en

ce qui concerne la formation des encadrants. En effet, trop peu de formations du champ du sport et de l'animation proposent des contenus pédagogiques dédiés à la lutte contre les discriminations, ne permettant pas aux encadrants sportifs, qui occupent un rôle essentiel dans l'éducation des pratiquants, de prendre activement part à cette lutte en sensibilisant les usagers. Il est donc essentiel d'adapter les maquettes de formation afin de mettre les professionnels du monde du sport en pleine capacité de lutter contre toute forme de discrimination et violence dans le cadre de la pratique sportive, mais également de promouvoir le sport comme un outil de cohésion et d'inclusion sociale.

L'ANESTAPS demande :

- Une co-construction, avec l'ensemble de l'écosystème sportif français, de politiques ambitieuses et concrètes en matière de lutte contre les discriminations au sein du monde sportif.
- La promotion de la pratique d'activités physiques et sportives comme un outil de cohésion et d'inclusion sociale.
- L'intégration de modules dédiés à la lutte contre les discriminations et violences associées au sein des différentes mentions de la filière STAPS, et plus largement dans l'ensemble des formations du champ du sport et de l'animation.

Pass'Sport

La crise du Covid-19 a mis en exergue les problématiques liées à la sédentarité et l'importance de la pratique d'une activité physique et sportive pour la population. C'est pourquoi dès la rentrée 2021, le gouvernement a mis en place le Pass'Sport. Ce dispositif, inscrit au Projet de Loi de Finances 2022 et pérennisé au budget du Ministère chargé des Sports à hau

teur de 100 millions d'euros, permet d'allouer, sur demande, une aide financière à hauteur de 50 euros pour les jeunes entre 6 et 18 ans, éligibles à l'allocation de rentrée scolaire ou à l'allocation « enfant handicapé ». Depuis le 19 novembre 2021, cette offre est étendue aux 16-30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. Ce Pass'Sport permet aux jeunes de pouvoir financer tout ou une partie de l'inscription dans une association sportive volontaire entre septembre 2021 et février 2022, leur permettant ainsi de participer aux activités que celle-ci organise. Cette initiative et son financement s'ancrent dans une volonté du gouvernement d'engager les jeunes vers une pratique sportive et doit donc être pérennisée, mais elle n'est toujours pas suffisante.

En effet, en 2019 le budget moyen d'une pratique sportive pour une personne est de 264 euros à l'année. En 2020, ce budget a connu une augmentation de 6.2%, et cette tendance ne fait qu'augmenter. Une grande partie de ce budget est notamment réservée à l'achat de matériel, malheureusement le coût de ces achats représente l'un des principaux freins à la pratique d'activité physique. Afin de pouvoir répondre aux besoins des bénéficiaires de ce Pass'Sport, l'ANESTAPS préconise la diversification de l'utilisation de ce dernier. Cette pluralité d'utilisation permettrait notamment aux jeunes ayant ce droit de se munir de matériel adéquat à leur pratique. Et ainsi répondre au principal frein à la pratique d'activité physique.

Afin de pouvoir bénéficier de ces 50 euros au moment de l'inscription dans l'association sportive ou lors de l'acquittement de la cotisation pour la licence, il faut que le club ou l'as

sociation soit inscrite sur le site "monclubpresdechezmoi.com". Ce site, bien qu'il en regroupe une grande partie, ne répertorie pas l'ensemble des 307 500 associations sportives de France. De plus, ce dernier n'est pas destiné à orienter et diriger le public vers des associations ou clubs sportifs mais seulement à indiquer les clubs où le Pass'Sport est applicable. En ce sens, le développement d'une plateforme d'orientation vers la pratique d'activités sportives permettrait de répondre au mieux aux besoins des pratiquants selon le territoire. L'ANESTAPS préconise également l'utilisation du Pass'Sport dans l'entièreté des clubs et associations sportives, inscrites ou non sur le site "monclubpresdechezmoi.com" pour permettre aux plus "petites" associations de pouvoir bénéficier de cette offre.

Le Pass'Sport aide en un sens la lutte contre la précarité des ménages face aux dépenses liées aux pratiques sportives. Cependant, la répartition de ce budget ne permet pas de répondre à l'entièreté des besoins de ces derniers. Pour que le Pass'Sport puisse être un outil efficace de lutte contre la précarité, il est important de répondre aux besoins financiers spécifiques à chaque ménage. Ainsi, l'ANESTAPS préconise la revalorisation de ce Pass'Sport, se basant sur les revenus mensuels de chacun et permettant ainsi aux ménages les plus démunis d'accroître leur pouvoir d'achat concernant les activités sportives.

L'offre du Pass'Sport, telle qu'elle est présentée, ne concerne pas l'entièreté des 6-18 ans, seule la moitié des 10 millions peut bénéficier de cette offre. Les 5 millions des 6-18 ans n'ayant pas accès aux allocations de rentrée ou « enfant handicapé » ne peuvent donc

pas bénéficier de ce Pass qui a pour vocation de lutter contre la sédentarité chez les jeunes, tout en luttant contre la précarité. De plus, le public ciblé n'inclut pas la totalité de la jeunesse, délaissant les 18-30 ans, population fortement touchée par la précarité. Pour que le Pass'Sport puisse réellement s'imposer comme un outil concret de lutte contre la sédentarité et la précarité, l'ANESTAPS demande l'accessibilité de ce Pass'Sport aux 6-30 ans sans conditions d'éligibilité.

L'ANESTAPS demande :

- La pérennisation du dispositif Pass'Sport et de son financement par l'Etat.
- La diversification de l'utilisation du Pass'Sport, notamment vers l'achat de matériel sportif.
- L'accès au Pass'Sport dans l'entièreté des clubs et des associations sportives.
- La revalorisation du Pass'Sport et une attribution adaptée aux revenus des ménages.
- L'accès au Pass'Sport pour les 6-30 ans sans conditions d'éligibilité.

B. Sport Scolaire et EPS**Sport scolaire**

En 2018, 40% des licences sportives sont délivrées à des enfants, cela représente au total 6,6 millions de licences (INJEP). Pour autant en 2020, selon l'ANSES, 66% des jeunes âgés de 11 à 17 ans pratiquent moins de 60 minutes d'activité physique quotidiennes et présentent "un risque sanitaire préoccupant". Les jeunes représentent ainsi quasiment la moitié des pratiquants fédéraux, mais une grande majorité d'entre eux sont aujourd'hui trop éloignés de la pratique sportive et développent des comportements sédentaires.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) s'est saisi de cet enjeu de santé publique en développant, aux côtés de Paris 2024 et de l'Agence Nationale du Sport (ANS), le projet "30 minutes d'activité physique par jour à l'école". Partageant les objectifs affichés par ce projet, l'ANESTAPS a su manifester son intérêt en proposant un catalogue d'outils pédagogiques facilitant la mise en œuvre de ces 30 minutes. Néanmoins, ces 30 minutes quotidiennes d'activité physique ne se substituent pas à l'enseignement

de l'Éducation Physique et Sportive obligatoire à l'école primaire à hauteur de trois heures par semaine.

Les formes que peuvent prendre les 30 minutes d'activité physique quotidienne sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires et périscolaires. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité grâce à des pratiques ludiques. Néanmoins, la mise en place des 30 minutes d'activité physique quotidienne est dépendante des moyens financiers, temporels et humains alloués au sein de chaque établissement, ce dispositif est donc plus qu'inégalitaire entre les territoires. De plus, il n'est pas obligatoire et donc peu instauré sur l'ensemble des établissements scolaires, il perd donc de son impact et de ses bienfaits.

L'ANESTAPS demande donc dans un premier temps la généralisation de ce dispositif à tous les établissements, de manière obligatoire et accompagnée des moyens nécessaires à sa mise en place. Dans un second temps, ce dispositif doit constituer un levier de mise en stage pour les étudiants en STAPS ayant vocation à intervenir auprès de publics jeunes, mais également un moyen de développer des liens pérennes entre système éducatif et mouvement sportif

L'ANESTAPS demande :

- La généralisation des 30 minutes d'activité quotidienne de manière obligatoire et homogène sur l'ensemble du territoire, grâce à un accompagnement financier et humain adaptés.
- La sollicitation d'étudiants en STAPS dans la mise en place et le développement de ce dispositif.
- Le développement de liens entre système éducatif et mouvement sportif.

EPS et formation des enseignants

La pratique physique et sportive ne constitue pas la finalité de l'enseignement d'EPS, mais bien le moyen. En effet, l'EPS s'emploie à éduquer les jeunes à la gestion de leur vie physique et sociale ainsi qu'à développer leur culture physique et sportive en mobilisant leurs ressources individuelles. L'EPS doit également être pensée comme une arme puissante d'inclusion des jeunes en situation de handicap. Il faut donc envisager que l'éducation de ces derniers se fasse de manière non seulement adaptée à leurs besoins spécifiques, mais aussi et surtout de manière inclusive, à commencer par l'enseignement d'EPS. Il y a donc nécessité d'intégrer des pratiques handisportives, de sport adapté ou encore inclusives dans les cycles d'EPS. Cet objectif s'inscrit directement dans la première mesure de la Stratégie Nationale Sport et Handicap (SNSH) qui suggère le développement du parasport pour promouvoir la pratique sportive des PSH dans le cadre des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires en renforçant les partenariats éducatifs associant les acteurs sportifs présentant une offre de proximité.

Les cours d'EPS dispensés dans l'enseignement primaire sont aujourd'hui principalement assurés par les professeurs des écoles ou par des intervenants extérieurs qui, faute de formations adéquates, ne parviennent pas à mettre en place des formats pédagogiques permettant d'atteindre les grands objectifs de l'EPS ni de transmettre aux élèves les valeurs qui lui sont propres. L'enseignement secondaire n'est pas épargné par les problématiques liées à l'EPS. En effet, de nombreux collèges et lycées se sont vus contraints de diminuer les heures consacrées à l'EPS en raison d'un manque d'enseignants. Il est aujourd'hui nécessaire de redonner à l'EPS sa juste place au sein du système éducatif, notamment à travers une meilleure formation initiale et continue des professeurs des écoles.

Malgré l'augmentation constante du nombre d'élèves, le nombre de places au concours du CAPEPS stagne cette année à 670. Conséquences d'un nombre trop faible de

postes pourvus compte tenu des besoins des établissements, conjugué à une augmentation du nombre de candidats, le taux de réussite au concours atteignait seulement

15,42% en 2020. En 2020, ce sont donc plus de 80% des candidats, soit 4 600 jeunes, qui font face à d'importants obstacles à leur insertion professionnelle en raison de leur non-obtention du CAPEPS. La réforme de la formation des enseignants, en oeuvre depuis la rentrée 2021, vient modifier drastiquement le contenu et le déroulé du master MEEF en plaçant les concours de recrutement, dont le CAPEPS, à la fin de la seconde année de master, restreignant ainsi son accès aux seuls titulaires du master. Cette réforme, enclive à favoriser le bachotage chez les étudiants, va à l'encontre de la volonté qu'a l'ANESTAPS de construire une formation des enseignants plus professionnalisante. Aussi, l'ANESTAPS se positionne en faveur du passage du CAPEPS à la fin du premier cycle.

La mise en place du concours à l'issue de la L3 viendrait pallier la problématique de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle des candidats non-admis. En effet, les étudiants n'obtenant pas le CAPEPS auraient l'opportunité de se réorienter vers d'autres formations sans être contraints de s'engager dans le master MEEF. De plus, afin de faciliter le

processus d'orientation des lycéens et néo-étudiants qui souhaitent se diriger vers le métier d'enseignant en EPS, il est essentiel d'avoir au moins trois ans de visibilité sur l'évolution du nombre de postes au CAPEPS.

Il est par ailleurs nécessaire de diversifier les parcours proposés par la mention Éducation et Motricité afin d'offrir davantage de perspectives professionnelles aux étudiants n'obtenant pas ou ne souhaitant pas candidater au CAPEPS ou au CRPE. Ces parcours doivent permettre aux jeunes d'envisager toutes les possibilités d'insertion professionnelle que la mention Éducation et Motricité leur offre, allant de l'enseignement d'EPS au professorat des écoles, en passant par les métiers de l'éducation par l'activité physique et sportive qui ne s'inscrivent pas spécifiquement dans le cadre scolaire (ETAPS, CTAPS...)

L'ANESTAPS demande :

- L'intégration de pratiques handisportives, de sport adapté et inclusives au sein des cycles d'EPS.
- L'amélioration de la formation initiale et continue des professeurs des écoles en matière d'EPS.
- L'augmentation du nombre de postes au CAPEPS avec une visibilité d'au moins trois ans sur cette évolution.
- Le passage du CAPEPS à l'issue du premier cycle, pour un master MEEF plus professionnalisant.
- La diversification des parcours proposés par la mention Éducation et Motricité.

C. Sport Santé et Activité Physique Adaptée**Sport sur Ordonnance**

La sédentarité représente l'un des principaux facteurs de risque de mortalité liés aux maladies non-transmissibles. Les personnes ayant une activité physique insuffisante ont un risque majoré de décès de 20 à 30% comparé aux personnes ayant une activité physique suffisante. Ce qui représente environ 3,2 millions de décès par an.

Le décret Sport sur Ordonnance, promulgué le 30 décembre 2016, permet de cadrer la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé. Elle autorise les médecins traitants à prescrire une activité physique adaptée aux besoins et capacités physiques

pour des personnes atteintes d'ALD. Un amendement voté en mars 2021, modifiant l'article premier de la proposition de loi visant à démocratiser le sport en France, permettrait à l'ensemble des médecins, prenant en charge les patients pouvant en bénéficier, de prescrire de l'activité physique, et non plus seulement leur médecin traitant. De plus, les patients souffrant d'une maladie chronique et présentant des facteurs de risque pourront également bénéficier de la prescription d'activité physique, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé. L'ANESTAPS souligne ces deux avancées que nous soutenons fortement et demande de s'assurer de l'élargissement du panel des prescripteurs au-delà du médecin généraliste comme prévu dans l'amendement.

Néanmoins, l'application du décret a mis en exergue un manque de lisibilité des prérogatives des différents professionnels et le manque d'interprofessionnalité alors qu'il existe une grande complémentarité entre les prises en charge. De plus, faute de connaissances et par manque de formation des médecins sur les bienfaits de l'activité physique et sur la prescription de cette dernière, ainsi que la faible prise en charge des mutuelles, le SsO n'est pas utilisé efficacement. Or, les bienfaits d'une activité physique régulière sont nombreux, aussi bien, sur l'aspect physique, que mental ou social. Outre l'aspect curatif de la prescription d'activité physique, il est nécessaire que les médecins utilisent le SsO comme moyen de prévention, dans une optique de santé publique, l'aspect préventif est primordial et vient en complémentarité du curatif.

Les missions de prévention et de prise en charge des médecins et autres professionnels de santé ne peuvent être optimales si leur formation n'est pas complète. Des organismes proposent des formations à destination des médecins déjà en exercice, malheureusement elles restent facultatives et ne parviennent pas à se démocratiser. En effet, seuls les professionnels sensibles au sujet se forment alors que les autres sont aussi concernés. L'ANESTAPS demande l'harmonisation d'une formation commune à tous les prescripteurs en fonction, permettant ainsi une meilleure redirection des patients et ainsi un réel développement des dispositifs.

Le développement du sport-santé et de la prescription d'activité physique adaptée passe également par une collaboration entre les différents professionnels de santé intervenant dans le parcours de soin des patients et gravitant dans cet écosystème. Malgré la publication du décret, les formations en santé ne sont pas assez adaptées et ne lient

pas encore suffisamment les notions de sport et de santé dans leurs programmes. De ce fait, les futurs professionnels de santé ne sont pas dans des conditions favorables à l'interprofessionnalité à leur entrée dans le monde professionnel. Il est donc important d'agir pour sensibiliser au mieux les prescripteurs, et tout autre acteur y intervenant, pour une mise en œuvre coordonnée et efficace du décret portant sur la prescription d'activité physique adaptée. C'est pourquoi l'ANESTAPS tient à rappeler la nécessité de mettre à profit la Réforme d'Entrée aux Études de Santé afin d'intégrer un enseignement ou une compétence concernant le sport-santé et la prescription d'activité physique aux maquettes de formation initiale des études de santé. Cela permettrait d'obtenir une meilleure collaboration entre groupes de professionnels. Enfin, au-delà de la formation des professionnels et futurs professionnels de santé, l'ANESTAPS recommande le développement d'outils d'aide à la prescription d'activité physique adaptée pour les publics à besoins spécifiques. Ces outils seront utiles pour

chaque groupe de professionnels intervenant dans le cadre du SsO. En plus de ces moyens techniques, il est important d'harmoniser les dispositifs de SsO au niveau régional afin de faciliter les liens entre professionnels et mettre en lumière ces dispositifs auprès des bénéficiaires, comme certaines régions ont déjà commencé à le faire.

Pour que la collaboration soit efficace et que les compétences de chaque professionnel intervenant dans le parcours de soins soient reconnues, l'ANESTAPS demande une clarification des différents textes législatifs en relation avec le SsO afin d'obtenir des explications sur les différences concernant les compétences et le rôle dans la prise en charge entre groupes de professionnels.

La Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 a lancé le déploiement des Maisons Sport Santé sur le territoire. Ces structures permettent la collaboration des professionnels de santé et du sport pour accompagner au mieux les personnes souhaitant pratiquer une activité physique adaptée. A l'heure actuelle, on compte 287 labellisations Maisons Sport Santé, nombre qui va être porté à 430 dans les prochains mois. Si les chiffres actuels des appels à projet sont encourageants au niveau quantitatif, il est difficile d'en tirer des conclusions d'un point de vue qualitatif. En effet, nous pouvons nous interroger sur la forte diversité d'espaces labellisés (groupements de professionnels, associations ou encore réseaux de professionnels). Cette large possibilité de formes de projets, bien que bénéfique au nombre de candidatures, demande ainsi de la vigilance d'un point de vue égalité sur les territoires et entre les territoires. À travers ce constat, l'ANESTAPS recommande l'harmonisation des différentes formes de structures porteuses labellisées via une répartition cohérente de chaque forme de Maison Sport Santé sur les territoires, évitant ainsi des inégalités entre les structures et sur les territoires.

De plus, parmi les Maisons Sport Santé labellisées, certaines ne sont toujours pas actives ce qui ralentit l'efficacité de ce dispositif de manière générale. Il est important de suivre scrupuleusement leur déploiement pour que les personnes dans le besoin puissent bénéficier d'un accompagnement adéquat. Dans ce sens, l'ANESTAPS demande de s'assurer du bon déploiement et de la bonne mise en œuvre des Maisons Sport Santé.

À l'image des MSS, il est important de mettre en avant et de développer les MSSU au sein des campus. En effet, les étudiants ne prennent pas forcément le temps de prendre soin d'eux et de pratiquer une activité physique pour leur bien-être. Les MSSU pourraient accompagner au mieux les étudiants atteints de maladie chronique, d'ALD ou même encore éloignés de la pratique car, à l'entrée dans l'enseignement supérieur, nombreux sont les jeunes qui arrêtent de pratiquer régulièrement une activité physique et sportive pour de nombreuses et diverses raisons. De plus, ce dispositif a pour enjeu de favoriser la coopération entre les Services de Santé Universitaires et les SUAPS, permettant ainsi une meilleure collaboration entre

les professionnels de santé et du sport au sein des campus. Cette interprofessionnalité peut placer l'Université comme véritable terrain de stage pour les étudiants en STAPS, en médical et en paramédical, futurs professionnels du sport-santé. De ce fait, l'ANESTAPS demande la création et le développement des MSSU favorisant la pratique d'activité physique des étudiants pour leur santé, l'interprofessionnalité et la sensibilisation des futurs prescripteurs.

L'ensemble de ces structures permet une réelle collaboration entre les professionnels du monde de la santé, du sport et du sport-santé, elle met en jeu une interprofessionnalité nécessaire dans l'accompagnement de tous et toutes. Malheureusement, un des freins majeurs à la démocratisation du sport-santé et en particulier de la prescription d'activité physique, est l'absence ou la faible prise en charge des séances d'activité physique adaptée, due à une méconnaissance des avantages sanitaires et économiques de cette dernière.

D'une part, trop peu de personnes dans le besoin bénéficient actuellement de la prescription du SsO. En ce sens, l'accès à la pratique d'activité physique sur prescription doit être favorisé par un élargissement du cadre des ALD 30. Celui-ci permettrait de tendre vers une prise en charge de toutes les pathologies à caractère chronique, dans le cadre de la prescription d'activité physique, et pas seulement présentant des facteurs de risque, en particulier les pathologies liées au vieillissement et les différents types de handicap (physique, psychique et sensoriel).

D'autre part, le financement de la prise en charge des patients dans le cadre de la prescription d'activité physique reste un frein majeur à son développement. En effet, à la dif

férence des solutions médicamenteuses, la pratique d'activité physique adaptée sur prescription n'est pas remboursée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Du côté des mutuelles, une quantité restreinte de ces dernières proposent un remboursement partiel et limité dans le temps. Certaines collectivités territoriales, quant à elles, participent à l'accompagnement financier des patients. Partant de ce constat, plusieurs points de vigilance peuvent

donc être soulevés. Premièrement, un remboursement moindre du SsO vis à vis d'un moyen thérapeutique médicamenteux risque d'influencer le patient à choisir la solution la moins coûteuse. De plus, la disparité des aides en fonction des territoires peut instaurer de fortes inégalités d'accès aux dispositifs de SsO en France. De ces faits, l'ANESTAPS demande une harmonisation des aides financières sur l'ensemble des territoires par les collectivités ainsi qu'un investissement financier afin de favoriser le développement de la prescription d'activité physique adaptée et sa prise en charge par la sécurité sociale.

L'ANESTAPS demande :

- L'élargissement du panel des prescripteurs au-delà du médecin généraliste.
- La généralisation, et systématisation la formation des médecins déjà en fonction.
- La mise à profit de la REES afin d'intégrer un enseignement ou une compétence liée au sport-santé et à la prescription d'activité physique au sein des maquettes des formations initiales de santé.
- Le bon déploiement et la bonne mise en œuvre des MSS.
- Un accompagnement dans la création et le développement des MSSU favorisant la pratique d'activité physique des étudiants pour leur santé, l'interprofessionnalité et la sensibilisation des futurs prescripteurs.
- L'amélioration de l'accès à la pratique sportive par un élargissement du cadre des ALD 30 pour tendre vers une prise en charge de toutes les pathologies à caractère chronique.
- L'harmonisation territoriale des aides financières attribuées aux patients bénéficiant d'activité physique sur prescription.
- L'accompagnement financier du développement de la prescription d'activité physique adaptée et sa prise en charge par la sécurité sociale.

Gouvernance du sport-santé et place des EAPA

Depuis le début des années 2000, le gouvernement montre et affirme sa volonté d'ancrer l'activité physique et le sport comme vecteurs de santé au sein de la société, à travers ses politiques de santé. Le premier Plan National Nutrition Santé en 2001 a introduit la notion d'activité physique en lien avec la nutrition, puis les politiques de santé par les activités physiques et sportives sont apparues avec les Plans Régionaux Sport-Santé Bien-Être et la Stratégie Nationale Sport-Santé. Cette dernière est pilotée de manière collaborative par le Ministère de la Santé et des Solidarités et le Ministère des Sports.

Bien que cet enjeu concerne pleinement ces deux instances, nous pouvons questionner l'efficacité de manœuvrer ainsi. De plus, la stratégie va demander une collaboration avec d'autres ministères, tels que le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, via le sport à l'école. Le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation doit aussi être compétent, notamment sur le sport à l'université, et enfin le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion doit quant à lui induire le développement des APSA et de la lutte contre la sédentarité en entreprise. L'ANESTAPS émet un point de vigilance à ce sujet : ces collaborations risquent de se multiplier et se complexifier. Bien qu'un comité de pilotage soit acté pour la gouvernance nationale, les acteurs qui y siègent sont nombreux et l'ANESTAPS déplore l'absence d'organisation de jeunesse parmi ses membres. Pourtant, plusieurs objectifs de cette stratégie reprennent des enjeux éducatifs de jeunesse, de l'école jusqu'à l'enseignement supérieur. Des structures représentantes des jeunes du champ du sport et de la santé seraient ainsi une plus-value à cette gouvernance nationale. De plus, ce secteur d'activité représente une immense source d'employabilité pour les jeunes diplômés. Il est donc nécessaire d'intégrer des représentants d'organisation de jeunesse dans ces instances décisionnaires. L'ANESTAPS recommande son intégration au sein du comité de pilotage de la stratégie nationale de sport santé en tant qu'instance représentative des futurs professionnels du champ du sport et de l'APA.

Outre ce travail au niveau national, il est nécessaire de s'assurer que les enjeux du sport-santé soient bien pris en compte par les instances décisionnaires au niveau régional.

En effet, la PPL visant à démocratiser le sport en France ajouterait le sport-santé aux missions des conférences régionales du sport. Or, actuellement, peu d'acteurs de la santé siègent au sein de ces conférences, mis à part un représentant de l'ARS. L'ANESTAPS demande donc le respect de la nouvelle mission confiée aux CRdS afin qu'elles soient un espace majeur d'échange autour des questions et politiques de sport-santé au niveau territorial en y intégrant des acteurs de la santé et du sport santé (ARS, EAPA, professionnels de santé et de sport santé...).

Le sport-santé nécessite une adaptation particulière de l'activité physique aux besoins des pratiquants, l'intensité et l'objectif ne vont pas être les mêmes qu'en sport ou qu'en rééducation fonctionnelle. Il est donc nécessaire que le sport-santé soit, en effet, géré de manière collaborative avec ces différents décisionnaires et surtout les acteurs de la santé et du sport. L'ANESTAPS demande donc une réelle prise en compte des besoins des usagers via ce nouveau modèle de gouvernance du sport-santé.

Le décret de 2017 cadrant la prescription d'activité physique à des patients atteints d'ALD a permis d'impulser une réelle dynamique pour développer l'activité physique et le sport comme vecteurs de santé. Néanmoins, comme vu précédemment, de nombreux freins subsistent encore quant à la démocratisation du SsO sur l'ensemble du territoire. Il est plus que nécessaire que les instances décisionnaires se réunissent au niveau national afin d'améliorer le décret, notamment en prenant en compte l'amendement à l'article 1er de la PPL visant à démocratiser le sport en France, concernant les bénéficiaires et les prescripteurs de l'activité physique. L'ANESTAPS recommande donc la mise en place d'un comité de pilotage regroupant les ministères de tutelle des professions concernées par le décret du SsO pour coordonner au mieux les décisions et les améliorations à y apporter. Dans cette dynamique, il est important de veiller à la bonne prise en compte des compétences de chaque professionnel de santé, du sport et du sport-santé dans les potentielles évolutions de ce dispositif.

L'ANESTAPS demande à être intégrée aux discussions concernant les modifications potentielles de textes, concernant les professionnels de la filière du sport-santé et notamment la prise en compte des EAPA dans le parcours de soin.

L'activité physique adaptée (APA) ne correspond ni à une activité physique et sportive, ni à de la rééducation fonctionnelle. En effet les enseignants en APA interviennent auprès de toute personne n'ayant pas ou ne pouvant pas pratiquer une activité physique ou sportive dans des conditions ordinaires et qui présente des besoins spécifiques de santé, de participation sociale ou d'inclusion du fait d'une maladie, d'une limitation fonctionnelle, d'une déficience, d'une vulnérabilité, d'une situation de handicap, d'exclusion, d'une inactivité ou d'une sédentarité. Il intervient dans des environnements et des conditions techniques, matérielles et réglementaires favorables à une pratique physique régulière reposant sur la conception de programmes de projets ou de dispositifs à des fins d'éducation, de préventions (primaire, secondaire, tertiaire...), de promotion de la santé, de performance, d'inclusion, de participation sociale ou encore d'autonomie. De ce fait, l'ANESTAPS demande l'intégration des Enseignants en Activité Physique Adaptée dans le code de la santé publique, favorisant ainsi la reconnaissance du métier et cadrant sa place dans le parcours de soin.

Par ses compétences, l'EAPA collabore de manière complémentaire avec un ensemble de professionnels de la santé et du sport. Il s'inscrit dans un contexte d'interprofessionnalité que l'on retrouve dans le cadre du label MSS porté par la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024. L'EAPA a donc naturellement sa place au sein de ce projet de MSS mais n'est malheureusement que très peu mentionné dans le cahier des charges de l'appel à projet. L'ANESTAPS souhaite insister sur la prise en compte du rôle de l'EAPA au sein d'une MSS dans le cahier des charges de la labellisation.

Au sein des universités, il y a de nombreux étudiants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, cependant très peu d'universités s'emparent de ces enjeux de sport santé pour leurs étudiants dans le besoin, malgré que ce soit un public qui tend de plus en plus vers la sédentarité et l'inactivité physique. Il est important que chaque étudiant trouve

sa place au sein de l'université et puisse s'épanouir physiquement, mentalement et socialement.

Pour favoriser le bien-être des étudiants, les universités doivent proposer des activités physiques adaptées ou inclusives. Quelques universités tentent de mettre des choses en place dans cette direction mais manquent d'accompagnement, notamment par des EAPA qui sont, de par leurs compétences, aptes à développer ce genre de services. Ces professionnels issus de la mention STAPS APA-S sont également des protagonistes de la prise en soin des PSH. En effet la littérature scientifique s'accorde à dire que l'activité physique, raisonnée, planifiée et encadrée a des effets positifs sur de nombreux types de handicaps. Cela concerne tant l'aspect physiopathologique que psychique ou encore social des pratiquants. Les EAPA, via leurs compétences en matière d'adaptation face aux publics à besoins spécifiques, sont une catégorie de professionnels qui ont un rôle important dans la pratique d'activité physique des PSH. De plus, les EAPA sont formés à éduquer et par conséquent, à faire changer les comportements à risque des PSH. L'ANESTAPS demande ainsi l'intégration des EAPA au sein des universités pour des missions de sport-santé, notamment via les MSSU, ou dans le cadre de la pratique d'APA ou inclusive dans les SUAPS.

Au-delà de l'intégration des EAPA au sein des universités, le développement du rôle des étudiants en STAPS, dans la pratique sportive des PSH est important et peut être favorisé par un travail en collaboration avec les SUAPS. En effet, si l'on envisage que les SUAPS développent des pratiques handisportives, de sport adapté et inclusives, les étudiants en STAPS représentent une source d'encadrement non négligeable. Les SUAPS peuvent ainsi devenir des terrains de stage intéressants à mettre à disposition des UFR STAPS. En effet, les étudiants en APAS peuvent assurer l'adaptation de la pratique et l'accompagnement des étudiants, dans le cadre de leur formation. Au-delà de la mise en stage, ces créneaux peuvent aussi devenir des opportunités d'employabilité pour des étudiants en STAPS diplômés et plus avancés dans leur cursus universitaire. Pour ces raisons, l'ANESTAPS recommande l'intégration des étudiants en STAPS dans le développement de pratiques parasportives au sein des universités. De plus, pour favoriser cette employabilité et cette mise en stage des étudiants en

STAPS, les UFR doivent se saisir de ces thématiques, et établir des liens afin de proposer des compléments aux diplômes en lien avec le handicap.

L'ANESTAPS demande :

- La bonne mise en application des objectifs fixés dans la SNSS, coordonnée par le comité de pilotage, au sein des territoires, notamment via les Conférences Régionales du Sport.
- L'intégration de l'ANESTAPS au sein du comité de pilotage de la SNSS, en tant qu'instance représentative des futurs professionnels du champ du sport et de l'APA.
- Le respect de la nouvelle mission confiée aux Conférences Régionales du Sport afin qu'elles soient un espace majeur d'échange autour des questions et politiques de sport santé au niveau territorial en y intégrant des acteurs de la santé et du sport-santé (ARS, EAPA, professionnels de santé et de sport santé).
- La mise en place d'un comité de pilotage regroupant les ministères de tutelle des professions concernées par le décret du SsO pour coordonner au mieux les décisions et les améliorations à y apporter.
- L'intégration des EAPA dans le code de la santé publique, favorisant ainsi la reconnaissance du métier et cadrant sa place dans le parcours de soin.
- La prise en compte du rôle de l'EAPA au sein d'une Maison Sport Santé dans le cahier des charges de la labellisation.
- L'intégration des EAPA au sein des universités pour des missions de sport-santé, notamment via les Maisons Sport Santé Universitaire, ou dans le cadre de la pratique d'activité physique adaptée ou inclusive dans les SUAPS.
- L'implication d'étudiants en STAPS dans le développement de pratiques parasportives au sein des universités.

Sport en entreprise

Le bien-être au travail est, aujourd'hui, primordial et au cœur des préoccupations actuelles du monde professionnel et des acteurs du sport et de la santé. Le 4ème Plan Santé au Travail sorti le 20 décembre 2021 rappelle notamment l'importance de promouvoir les activités physiques et sportives en milieu professionnel, afin de prévenir les risques multifactoriels et agir sur les déterminants de santé.

La sédentarité est une des principales problématiques au sein des entreprises dans lesquelles les salariés travaillent en grande majorité assis sur une chaise, devant un bureau. En effet, rester assis plus de 10 heures par jour augmente la mortalité de 34% et augmente grandement les risques d'obésité et de diabète de type 2. Malheureusement, la sédentarité n'est que très rarement mentionnée dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), alors que la plupart des salariés y sont confrontés. Au-delà de lutter contre la sédentarité, les bienfaits de l'activité physique sont nombreux pour les employés d'une entreprise. Elle permet de se sentir mieux au quotidien et dans son travail, notamment par la réduction du stress, la cohésion entre collègues ou encore pour décompresser et se redonner de l'énergie. Ces bienfaits ne sont pas bénéfiques seulement pour les salariés mais aussi pour les entreprises. En effet, l'activité physique a des vertus fédératrices qui permettent aux salariés de se sentir bien dans cette entreprise, elle permet également de diminuer le taux d'absentéisme et d'augmenter la productivité des salariés. Elle doit répondre à leurs besoins afin d'impulser une dynamique dans le but d'adopter un comportement actif sur le long terme et que l'activité physique devienne un réflexe au quotidien. L'ANESTAPS demande à ce que la sédentarité soit reconnue officiellement comme facteur de risque professionnel afin qu'elle soit intégrée au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Cette reconnaissance permettra de favoriser le développement des dispositifs d'activité physique dans le milieu professionnel. L'ANESTAPS souhaite, dans cette lancée, que le gouvernement s'assure que les entreprises et structures du monde professionnel mettent en place des actions de promotion et de prévention de la santé, notamment par l'activité physique et/ou sportive comme indiqué par la Loi du 2 Août 2021 et le 4ème Plan Santé au Travail.

Il est important de noter que l'activité physique dans le milieu professionnel n'est pas forcément sportive. Les salariés, ne cherchant pas forcément l'intensité physique ou la compétition peuvent être craintifs quant à l'idée de pratiquer du sport en entreprise. De nombreux moyens et dispositifs existent pour permettre aux employés de pratiquer de l'activité physique dans le cadre professionnel, certains sont même simples à intégrer au sein d'une entreprise, avec ou sans accompagnement. Cependant, s'entourer de professionnels du bien-être au travail et du sport santé permettra une mise en place efficace et adaptée. Dans ce sens, l'ANESTAPS préconise aux entreprises et structures du monde professionnel de profiter d'une étroite collaboration entre les EAPA et les ergonomes issus d'une formation Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique afin de favoriser l'efficacité des dispositifs d'activité physique en entreprise. En effet, ces deux communautés de professionnels peuvent accompagner les entreprises dans la mise en place et l'adaptation d'activités physiques, mais aussi dans l'aménagement des bureaux et d'un espace dédié à la pratique d'activité physique ou encore dans l'encadrement de ces activités.

Ce sont 68% des salariés qui seraient prêts à s'engager dans une pratique sportive si l'entreprise prenait en charge une partie des frais d'après Gymlib OpinionWay. De plus, 67% des salariés français souhaiteraient que leur entreprise leur fournisse des services pour faire de l'exercice d'après Sport Heroes. Les employés sont demandeurs de pratiquer une activité physique dans le cadre professionnel et ressentent le besoin d'être soutenus par leur entreprise dans cette démarche. Malheureusement toutes les entreprises ne connaissent pas leurs droits et aides pour développer la pratique d'activité physique pour leurs employés. L'ANESTAPS demande l'optimisation des aides financières à destination des entreprises afin d'aménager un espace de bien-être ou d'activité physique en leur sein, mais aussi dans le cadre de l'intervention des EAPA ou ergonomes issus d'IEAP.

L'ANESTAPS demande :

- La reconnaissance officielle de la sédentarité comme facteur de risque professionnel afin qu'elle soit intégrée au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
- La mise en place, au sein des entreprises et structures du monde professionnel, d'actions de promotion et de prévention de la santé, notamment par l'activité physique et/ou sportive comme indiqué par la Loi du 2 Août 2021 et du 4ème Plan Santé au Travail.
- Une étroite collaboration entre les EAPA et les ergonomes issus d'IEAP afin de favoriser l'efficacité des dispositifs d'activité physique en entreprise.
- L'optimisation des aides financières à destination des entreprises afin d'aménager un espace de bien-être ou d'activité physique en leur sein, mais aussi dans le cadre de l'intervention des EAPA ou ergonomes issus d'IEAP.

D. Sport et environnement

La question de l'environnement est aujourd'hui centrale au sein du débat public. Les activités humaines sont sources de pressions sur les écosystèmes et les ressources naturelles avec lesquelles elles interagissent. En effet, l'humanité est confrontée à plusieurs défis majeurs comme le changement climatique, la désagrégation de la biodiversité, l'épuisement de plus en plus rapide des ressources ainsi que la dégradation des milieux naturels.

Les changements environnementaux influencent directement les pratiques sportives, et réciproquement, les pratiques sportives ont un impact indéniable sur l'environnement. Face à ce double enjeu, le sport a tout son rôle à jouer dans la lutte contre le réchauffement climatique, et plus largement pour relever les défis environnementaux qui sont les nôtres.

Mobilités actives

En 2019, 31% des gaz à effet de serre proviennent des transports. Pour un trajet quotidien domicile-travail de 2km, la voiture est le mode de transport le plus polluant, suivi par le bus et la moto (ADEME). La marche à pied, le vélo, ainsi que les autres moyens de transport comme la trottinette et les rollers produisent des quantités infimes de CO₂, équivalentes à 0. Il est donc nécessaire de se déplacer autrement notamment dans les villes où 40% des déplacements quotidiens de moins de 3 km se font en voiture.

En ce sens, les déplacements en vélo sont le moyen de transport le plus adapté pour limiter la pollution. Ainsi, la loi d'orientation des mobilités prévoit la mise en place d'un "Plan Vélo" qui a pour but de démocratiser l'utilisation du vélo en France. Ce Plan Vélo a pour objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024, passant de 3 à 9%. Ce fond de 350M€ alloué par L'État a pour but de co-financer des infrastructures aux côtés des collectivités, de lutter contre le vol avec la généralisation progressive du marquage des vélos et la mise en place de stationnements sécurisés. À cela, s'ajoute le forfait mobilité durable pour permettre à un employeur de verser jusqu'à 400€ par an à un salarié venant au travail en vélo, mais aussi aux employés venant sur leur lieu de travail en covoiturage.

L'ANESTAPS souhaite que ce dispositif soit davantage déployé sur les campus universitaires, en incitant les collectivités à investir dans des garages/casiers à vélo sécurisés sur les campus. De plus, le forfait mobilité durable doit être élargi aux étudiants qui ne sont pas en situation d'apprentissage ou d'alternance afin de démocratiser l'utilisation des mobilités douces et actives à l'université et d'atteindre les 9% de part modale d'ici 2024.

Dans la dynamique du développement de l'utilisation des mobilités actives et durables telles que le vélo, le plan Savoir Rouler est mis en place depuis 2019. Ce plan consiste à favoriser l'apprentissage du vélo d'une manière plus sécurisée. Ce plan est à destination des

jeunes entre 6 et 11 ans. Le but premier de ce programme est de permettre aux jeunes entrant dans l'enseignement secondaire de maîtriser la pratique du vélo de manière sécurisée à des fins de mobilités douces et actives. Ce plan se compose de trois blocs de compétences qui devront être validés en 10 heures de pratique minimum.

De nombreux organismes sont habilités à délivrer ce "Savoir Rouler" (fédérations sportives, associations, collectivités territoriales, assureurs...).

L'ANESTAPS encourage le développement du plan Savoir Rouler qui, en plus d'initier les jeunes à une mobilité douce, permet de lutter contre la sédentarité d'un public qui y est trop souvent confronté.

L'ANESTAPS demande :

- Le déploiement du dispositif Plan Vélo au sein des campus universitaires et l'élargissement du forfait mobilité à l'ensemble des étudiants.
- L'augmentation des heures de pratique du plan Savoir Rouler pour que les jeunes puissent se sentir plus en sécurité dans des situation dites "à risque" (nuits, milieu urbain, etc...).
- L'élargissement de ce dispositif à une tranche d'âge de 6 ans et plus, afin de permettre à chaque citoyen de pouvoir rouler à vélo en sécurité.
- La mise en place de formations permettant aux bénéficiaires du plan Savoir Rouler d'être sensibilisés aux enjeux environnementaux et de santé.
- L'implication des étudiants en STAPS détenant leur carte professionnelle dans la mise en œuvre de ce plan sur les différents territoires.

Le sport au service de l'environnement

Le monde du sport ne peut être épargné par ce sujet et doit prendre part à ce combat. En France, chaque année, le sport fédère notre société par plus de 16 millions de li

cenciés, 40 millions de pratiquants, et 2,5 millions de manifestations sportives. C'est donc un levier pour agir en faveur de la protection de l'environnement. Il est primordial d'adopter des pratiques sportives éco-responsables, agissant avant tout personnellement, mais aussi en interpellant l'ensemble des acteurs du secteur, afin de les sensibiliser et de les faire évoluer progressivement dans leurs actions.

L'activité physique et sportive est un moyen d'éduquer aux enjeux environnementaux. Au sein du système scolaire, le développement durable est abordé de manière transversale en intégrant ses enjeux dans les nouveaux programmes d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée général, technologique et professionnel. Malheureusement, l'EPS, qui peut constituer un puissant outil de sensibilisation aux enjeux environnementaux, n'est actuellement pas assez exploité. Pourtant, l'article 3 du projet de loi climat et résilience, vient appuyer l'importance des enjeux environnementaux en renommant le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté "Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement". A travers ce projet de loi, cet article donne la possibilité à l'EPS de se placer comme un atout majeur de cette disposition. Il est alors nécessaire de se questionner sur la place de l'environnement dans nos formations en STAPS, notamment la mention Éducation et Motricité, afin de permettre à nos futurs enseignants en EPS de dispenser ce savoir et d'être acteurs de cette prise de conscience chez les élèves des établissements scolaires français.

La nouvelle charte des 15 engagements éco-responsables mise à jour en 2021, réalisée par le ministère des sports en collaboration avec WWF France a pour objectif d'accélérer la transition écologique au sein du monde sportif en couvrant l'ensemble des 17 objectifs du développement durable à travers 15 engagements chiffrés. Cette charte porte comme 15ème engagement "éducation au développement durable" dont l'objectif est d'informer sur les engagements éco responsables de l'événement, promouvoir les éco-gestes et comportement éco-

responsable à adopter, ainsi que de mettre en place des ateliers participatifs pour la jeunesse lors des événements sportifs.

L'ANESTAPS salue l'ajout de cet axe dans cette nouvelle charte. En revanche, l'éducation à l'environnement ne doit pas seulement avoir lieu lors d'événement sportifs, mais de manière générale dans la vie des clubs sportifs. Dans ce sens, il est primordial que les encadrants des clubs, qui sont les premiers interlocuteurs des jeunes pratiquants une activité physique et sportive, soient eux-mêmes aptes à sensibiliser à ces thématiques. À l'heure actuelle, très peu de formations dans le champ du sport et de l'animation prennent en compte ces enjeux environnementaux et la mention Entraînement Sportif n'échappe pas à la règle.

D'après le rapport de WWF France, différents scénarios sont envisageables pour la pratique sportive en 2050 et 2100. D'ici 2050, la fréquence des canicules devrait doubler et donc impacter la pratique d'APS. En effet, la hausse des températures a des conséquences sur les événements sportifs, la qualité de l'air, la performance et la santé des sportifs. Les sites de pratique littorale seront aussi impactés par la montée du niveau de la mer. En 2050, on envisage 80 clubs de voiles menacés et en 2100, 131 clubs de voiles à relocaliser. La hausse des températures peut également impacter la pratique en salle. En effet, 50% des salles de pratique collective française sont inadaptées aux fortes températures. L'augmentation en fréquence et en intensité des épisodes de sécheresse viendrait affecter l'exploitation des stades engazonnés pour la pratique sportive. Les sports d'hiver n'échappent pas à la règle. Ce sont plus de 250 stations de sport d'hiver qui sont menacées par les avalanches, les éboulements et la quantité et qualité d'enneigement.

Le monde du sport doit s'adapter et anticiper ces changements climatiques. L'enjeu principal est de réduire de manière importante notre impact sur l'environnement. Chaque acteur du sport doit limiter son propre impact environnemental, notamment en réduisant ses propres émissions de gaz à effet de serre. Des équipements, des habillements, de la conception des infrastructures, des récompenses jusqu'à la gestion des déchets produits, le sport peut et doit être éco-responsable pour contribuer à la préservation de la planète et répondre de manière concrète aux enjeux de l'environnement.

La charte des 15 engagements écoresponsables est un levier pour répondre à l'impact des événements sportifs sur le climat. Les professionnels issus de la mention Management du Sport en STAPS sont les principaux acteurs de la mise en place de cette charte au sein de l'organisation d'événements sportifs. Ainsi, il est essentiel de repenser les contenus de formation dans le but que cette mention se saisisse pleinement de ces enjeux.

Afin de mieux maîtriser les ressources et les énergies, il est essentiel d'opter pour des choix responsables concernant les matériaux et les équipements sportifs. La filière STAPS, par sa mention IEAP, a aussi un rôle à jouer dans la transition écologique. En effet, cette mention permet d'accéder à un poste de concepteur de matériels et de dispositifs liés à l'activité physique, au sport, à l'industrie et à la santé. Actuellement, les notions de respect d'environnement ne sont pas traitées dans ces formations. Pourtant, être formé à concevoir du matériel sportif durable est plus que nécessaire afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Les enseignements de cette mention doivent aussi être revus, afin de pouvoir dès la sortie de cette formation concevoir du matériel sportif éco responsable et durable.

L'ANESTAPS demande :

- L'élargissement des organismes signataires de la charte des 15 engagements écoresponsables.
- L'intégration de modules dédiés aux enjeux environnementaux au sein des différentes mentions de la filière STAPS afin de faire du sport un réel outil d'éducation à l'environnement, mais également pour permettre le développement d'une pratique sportive durable.
- L'investissement de l'ensemble des acteurs du monde du sport dans le développement durable et la transition écologique à travers des politiques sportives concrètes et ambitieuses.

RÉPONDRE AUX BESOINS D'UNE JEUNESSE ENGAGÉE



ANESTAPS

3. Répondre aux besoins d'une jeunesse engagée

Au premier janvier 2021, 11,7 millions de personnes résidant en France ont entre 15 et 29 ans. Les 15-29 ans représentent ainsi 17,3% de la population totale du territoire. À l'heure où une personne sur six résidant en France est un jeune, les crises successives traversées par la population, qu'elles soient sociales, démocratiques, économiques ou plus récemment sanitaires, ont accentué et mis en exergue les nombreuses problématiques qui touchent aujourd'hui la jeunesse. Chômage, décrochage scolaire, pauvreté, discriminations, santé, éducation... les politiques de jeunesse menées afin de répondre à ces enjeux sociétaux mettent en jeu une large diversité d'acteurs à tous les échelons territoriaux et au niveau national.

Ainsi, à l'aube de l'élection présidentielle 2022, le contexte semble propice à la redéfinition de politiques de jeunesse concrètes et ambitieuses. Les instances décisionnaires et consultatives étatiques doivent placer les jeunes au cœur de l'action publique, quel que soit le secteur concerné.

En tant qu'organisation de jeunesse et de jeunes, l'ANESTAPS est impliquée au quotidien auprès des acteurs de jeunesse et sociaux, des partenaires institutionnels et des organisations d'éducation populaire afin d'apporter des réponses concrètes, retranscrites dans les propositions suivantes, aux besoins identifiés des jeunes.

A. Accès aux aides sociales

De nos jours, être étudiant signifie devoir survivre pour étudier dans des conditions correctes. Plus de 450 000 jeunes se trouvent dans des situations de précarité extrême. La précarité étudiante a été mise en exergue par la crise sanitaire mais est en réalité une problématique systémique. Lors de la deuxième enquête de la FAGE réalisée par IPSOS un an

après le début de la pandémie, 72% des 18-25 ans déclarent avoir rencontré des difficultés financières durant l'année. Ces difficultés financières engendrent un grand déséquilibre alimentaire. Aujourd'hui, près de 37 % des 18-24 ans sautent au moins un repas dans leur semaine alors que cela ne représente que 4 % chez les plus de 65 ans.

Ces chiffres sont la preuve que le système d'aides sociales actuel est loin de répondre aux besoins des étudiants. La pandémie n'a fait que mettre en exergue les problématiques du système d'aides sociales étudiantes présentes depuis de nombreuses années. La précarité étudiante se traduit sur de nombreux aspects, alimentation, logement, accès aux soins, tant de points sur lesquels il est essentiel d'agir.

Certaines formations sont actuellement exclues du système d'aides sociales étudiantes ainsi que des différents services proposés aux étudiants. L'ensemble des jeunes évoluant dans le champ du sport et de l'animation ne peuvent bénéficier des services à disposition des étudiants. En effet, les formations JEPS (Jeunesse et d'Éducation Physique et Sportive) n'ont pas accès aux services de santé universitaire (SSU ou CSU), qui ne sont destinés qu'aux étudiants de l'université. Ces services facilitent l'accès aux soins des étudiants, mais il est essentiel qu'ils soient démocratisés et qu'un service de soin soit proposé à l'ensemble des jeunes dans l'enseignement supérieur. Les étudiants évoluant dans le champ du sport n'ont également pas tous accès aux services de restauration à tarification sociale, et de façon plus large, aux services du CROUS. L'ANESTAPS demande que les étudiants, quelle que soit leur formation, aient accès à une alimentation à tarification sociale adaptée à leurs besoins. D'après les précédents constats, la précarité étudiante justifie la nécessité du maintien du ticket RU à 1€ pour toutes et tous. Cela doit également être le cas dans les campus excentrés, où il est essentiel de mettre en place des collaborations entre les acteurs, notamment les CROUS et les services publics de restauration afin que ceux-ci puissent proposer une restauration à tarification sociale pour les étudiants. Ainsi, l'ANESTAPS demande une inclusion des jeunes évoluant dans le champ du sport et de l'animation actuellement exclus de l'ensemble des services que peut offrir le CROUS : bourses, aides financières, restauration sociale et logement. L'ANESTAPS demande également le maintien du ticket RU à 1€ qui doit s'accompagner d'un

financement de la part du gouvernement afin de ne pas mettre en péril le réseau des œuvres universitaires et scolaires.

La précarité systémique constatée actuellement est le reflet d'un système d'aides inadapté aux besoins des étudiants. L'une des principales problématiques du système d'aides actuel est le non-recours. En effet, il existe de nombreuses aides, délivrées par différents acteurs, ce qui rend peu lisible les aides auxquelles chaque étudiant peut recourir. Par ailleurs, il est identifié que la réalisation des demandes d'aides sont souvent compliquées et redondantes pour recourir aux aides adéquates. Dans ce contexte, il est nécessaire de réduire le nombre d'acteurs dans l'écosystème social des aides étudiantes. Pour cela, l'ANESTAPS défend l'instauration d'un guichet unique d'aides sociales étudiantes en faisant du réseau des œuvres universitaires et scolaires, l'interlocuteur privilégié à travers le Dossier Social Etudiant. Cette disposition devra nécessairement s'accompagner du recrutement de personnels spécifiquement dédiés à son déploiement.

Par ailleurs, même lorsque les étudiants accèdent aux aides qui leur sont destinées, celles-ci ne répondent pas à l'entièreté de leurs besoins. La question de la réforme des bourses sur critères sociaux est abordée depuis de nombreuses années mais en suspens depuis maintenant 4 ans. Une réforme ambitieuse des bourses avait déjà été annoncée le 18 juillet 2013 avec un investissement de 200 M€ qui devait avoir lieu en deux temps. Le premier temps fut un investissement de 118 M€, cependant le deuxième temps n'a jamais vu le jour, les bourses n'ont pas fait l'objet d'une réelle réforme structurelle. Le système actuel propose des bourses fonctionnant par échelons, ils sont calculés sur les revenus des parents de l'étudiant, mais ne prennent pas en compte les réels besoins de chaque étudiant. Ainsi plus de 38% des étudiants boursiers se salarient afin d'avoir un revenu en plus de leurs bourses. Le calcul d'échelons crée également des inégalités sur l'attribution des bourses. Ainsi, une différence d'un euro peut faire basculer d'un échelon à un autre. Ce mode de calcul donne lieu à de réelles inégalités. Il est nécessaire de mettre en place un mode de calcul plus cohérent et égalitaire basé sur une linéarisation des bourses. Ainsi, les bourses prendraient en compte les be

soins quotidiens de chaque étudiant en fonction de sa propre situation. Il est également nécessaire d'élargir le nombre d'étudiants éligibles aux bourses en étendant les critères d'accès.

Cela permettra de répondre aux besoins des étudiants actuellement exclus du système de bourses, mais également d'offrir à davantage d'étudiants la possibilité d'avoir accès au ticket RU à 1€. L'élargissement du nombre de bénéficiaires doit également s'accompagner d'une revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux. Il est nécessaire de définir un seuil qui permettrait à chaque étudiant d'avoir des conditions de vie et d'études dignes à travers des aides sociales suffisantes. Les bourses doivent également être réévaluées chaque année, en fonction de l'inflation et du coût de la vie. L'ANESTAPS, en tant que seule organisation représentative des jeunes évoluant dans le champ du sport et de l'animation, demande que chacun des jeunes qu'elle représente soit inclus dans cette refonte et puisse bénéficier d'un système d'aides sociales égalitaire ainsi que des différents services à l'étudiant.

Le réseau des œuvres a toujours été un acteur central pour permettre à chaque étudiant de pouvoir vivre dans des conditions décentes et ainsi garantir l'égalité des chances. Pendant la crise sanitaire, un des principaux enjeux des CROUS a été de lutter contre la précarité mais aussi contre l'isolement social. De nombreux dispositifs ont été instaurés prouvant la réactivité du réseau des œuvres face à la détresse des étudiants. Pour donner suite aux dispositifs déployés, le réseau des œuvres a subi une perte de 150 millions d'euros, à laquelle l'État a répondu par une compensation de 100 millions d'euros. Ainsi, le CNOUS a dû puiser dans les fonds de roulement afin de pouvoir accompagner les CROUS et leur permettre de continuer à accompagner les étudiants sur l'ensemble du territoire français. En effet, les CROUS se sont retrouvés dans des situations instables et n'auraient pu continuer à répondre aux besoins des étudiants sans cette aide. Le réseau des œuvres est subventionné depuis plusieurs années par l'État, étant considéré comme un service public. Cependant, la subvention pour charges de service public n'évolue pas depuis plusieurs années, en dehors des crédits destinés au financement de mesures nouvelles (comme la mise en place du Ticket RU à 1€). Cette stabilisation devient très problématique, alors que le réseau poursuit son développement, notamment dans l'accompagnement d'un nombre d'étudiants croissant entrant dans

l'enseignement supérieur. L'augmentation du nombre d'étudiants a nécessité l'ouverture de nouvelles structures d'hébergement et de restauration ainsi qu'un recrutement pour la gestion de ces structures. Par ailleurs, le réseau des œuvres se voit également confier de plus en plus de missions d'accompagnement social des étudiants et voit, dans le contexte de la loi EGalim, une augmentation du coût lié à son activité de restauration. Dans ce contexte, il est essentiel que le réseau des œuvres puisse poursuivre son développement et ainsi répondre pleinement aux besoins des étudiants. Malgré ce constat, cette année encore, aucune considération supplémentaire de la part de l'État n'est observée dans le Projet de loi de finances (PLF) 2022. Il est indispensable de mener une réflexion de fond sur le financement du réseau, passant en premier lieu par une réelle prise de conscience de l'État. Comme évoqué précédemment, l'ANESTAPS milite aux côtés de la FAGE depuis plusieurs années pour une refonte du système d'aides sociales étudiantes, plaçant le réseau des œuvres au centre de celui-ci. Cependant, les moyens qui lui sont alloués ne lui permettent pas d'adopter une politique à la hauteur des enjeux. Le nombre d'étudiants entrant chaque année dans l'enseignement supérieur ne cesse d'augmenter. En parallèle, les missions du réseau s'élargissent. L'accueil d'un nombre grandissant d'étudiants ne doit pas se traduire par une dégradation des conditions de vie de ceux-ci. C'est pourquoi, une stagnation de la subvention pour charge de service publique ne peut plus être tolérée. Dans ce contexte, il est nécessaire que les objectifs de développement du réseau et les moyens humains et financiers correspondants soient considérés et cadrés de façon pluriannuelle au sein d'une convention entre le CNOUS et le MESRI. Les travaux sur cette convention avaient été entamés en amont de la crise sanitaire et doivent à présent reprendre et aboutir.

Les difficultés financières que rencontrent les étudiants prennent une autre ampleur lors de la rentrée universitaire. Elle représente un réel coût pour les étudiants, lié aux frais qu'elle engendre (frais d'inscription, CVEC, assurance logement, frais d'agence, matériel pédagogique...). A la rentrée 2021, la FAGE éditait son 19e indicateur du coût de la rentrée s'élevant cette année à 2392€, incluant les frais spécifiques liés à la rentrée universitaire et les frais de vie courante. La mise en place d'une Allocation de Rentrée Étudiante (ARE) serait une première solution venant pallier le manque de ressources des jeunes à la rentrée universitaire.

Par ailleurs, l'ANESTAPS a également édité son 10ème indicateur du coût de la rentrée en STAPS qui s'élève cette année à 2798,17€, soit 16,96% plus élevé qu'un étudiant hors STAPS. Sur ce coût, 405,70€, soit 14,5%, sont consacrés à l'achat du matériel sportif, spécifique à la formation STAPS et nécessaire à la pratique des activités. Cette différence notable augmente les difficultés rencontrées par les étudiants STAPS à financer leur rentrée universitaire et accentue les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur. Dans le cadre du cursus STAPS, la formation passe nécessairement par la pratique de diverses APSA chaque semestre. Les frais engagés pour l'achat du matériel sportif sont donc obligatoires à la réalisation de la formation et sont à renouveler chaque semestre avec le changement d'APSA. D'autre part, ces équipements sportifs ne sont utilisés que lors d'un semestre, bien souvent sans réutilisation par la suite, ce qui n'est ni économique, ni écologique. L'ANESTAPS milite pour garantir l'accès à l'enseignement supérieur et l'égalité des chances pour chaque étudiant, tout en répondant aux enjeux environnementaux actuels. Dans ce contexte, l'ANESTAPS demande au gouvernement et aux universités d'allouer un financement spécifique dans l'acquisition de matériel sportif pour les différentes APSA afin de les mettre à disposition de chaque étudiant. Cette mesure permettrait de tendre vers une égalité des chances tout en s'incluant dans la transition écologique.

L'ANESTAPS demande :

- Une prise en considération de l'ensemble des jeunes évoluant dans le champ du sport et de l'animation dans les aides sociales existantes (aides financières, alimentaires, accès à la santé et au logement).
- Une refonte du système d'aides sociales étudiantes en considérant les réels besoins de chaque étudiant, incluant une réforme des bourses sur critères sociaux, ainsi que la mise en place d'un guichet unique.
- La mise en place d'une allocation de rentrée pour l'ensemble des étudiants et un financement spécifique alloué à l'acquisition de matériel sportif nécessaire à la pratique des étudiants STAPS.
- Un financement du réseau des œuvres à la hauteur des enjeux et lui permettant d'avoir une politique ambitieuse répondant aux besoins des étudiants.

B. Aides à l'emploi des jeunes

La situation des jeunes en France est loin d'être homogène, les inégalités ne cessent de se creuser. Les problématiques d'emploi des jeunes sont omniprésentes au sein de notre société, bien que des dispositifs existent pour les accompagner, ils sont loin d'être optimaux,

ne touchent pas tous les jeunes et ne sont pas à la hauteur des besoins. Mise en place en 2013 sous l'impulsion de la FAGE, la Garantie Jeune a touché 229 000 jeunes entre 2013 et 2019. Elle avait comme objectif de permettre aux jeunes dans une situation économique et sociale précaire de bénéficier d'un accompagnement financier et humain vers une insertion professionnelle durable. Ce dispositif offre un premier bilan assez positif avec 29%

des bénéficiaires en emploi 8 mois après l'entrée dans le dispositif, et 41% 19 mois après. Cependant, malgré ce bilan, le COJ (conseil d'orientation des politiques de jeunesse) promeut dans son rapport de décembre 2020 l'évolution de ce dispositif vers une Garantie Jeunes Universelle, notamment en y simplifiant l'accès pour en faire un droit ouvert à un public plus large de jeunes en difficultés d'insertion professionnelle. En octobre 2021, le gouvernement annonçait le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), nouveau dispositif qui remplacera la Garantie Jeune à partir de mars 2022, dans le cadre du dispositif "1 jeune, 1 solution". Le CEJ a pour objectif d'accompagner les jeunes vers l'emploi en leur permettant de découvrir un métier, de se former et de bénéficier d'un accompagnement intensif et individuel. Ce dispositif comporte une allocation mensuelle allant jusqu'à 500€ ainsi qu'un accompagnement humain de 15 à 20 heures par semaine sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (18 mois sous conditions). S'adressant uniquement aux NEET de moins de 26 ans, ce dispositif sera co géré par Pôle Emploi et les Missions Locales et viendra remplacer la Garantie Jeune et l'Accompagnement intensif des jeunes.

Cela fait plusieurs années que l'ANESTAPS milite pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'emploi complet comprenant un accompagnement financier et social à la hauteur des besoins des jeunes. Si le CEJ peut apparaître comme une avancée, il est en réalité loin d'être complet. Dans un premier temps, le dispositif se cantonne, à l'instar de la Garantie Jeune, au seul public des NEET. L'accompagnement financier proposé est également loin d'être suffisant, l'allocation mensuelle de 500€, qui n'est par ailleurs pas indexée à l'inflation, ne permet pas aux jeunes de répondre à leurs besoins. C'est pourquoi, l'ANESTAPS continuera de militer pour la mise en place d'une allocation à hauteur du RSA, afin de proposer un accompagnement financier cohérent et indexé à l'inflation. Enfin, en ce qui concerne l'accompagnement humain, 12 mois sont insuffisants afin d'accompagner chaque jeune vers une insertion professionnelle durable. De plus, une semaine classique de travail ou de cours fait entre 25 à 35 heures. Or, le jeune est accompagné au maximum 20 heures dans ce dispositif, ne lui permettant pas de suivre un accompagnement régulier. Pour donner suite aux précédents constats, l'ANESTAPS milite aux

côtés de la FAGE pour la mise en place d'un dispositif ambitieux et répondant aux besoins des jeunes : le Revenu d'Engagement Jeune. Celui-ci se différencierait du contrat d'engagement jeune premièrement par le public bénéficiaire, puisqu'il ne concerne pas uniquement les NEET. Il toucherait également les jeunes diplômés, avec emploi à temps partiel ou sans, sans formation ni études jusqu'à leur 30 ans. Pour aller plus loin, le REJ comprendrait un accompagnement de 18 mois, extensible à 24 mois sur décision de la mission locale afin de permettre aux jeunes de s'insérer durablement, c'est-à-dire plus de 6 mois stables. Il comporte également un accompagnement financier sur la base du RSA pour permettre à chaque jeune d'avoir des conditions de vie décentes, mais aussi d'éviter la compétitivité entre les dispositifs. Enfin, les bénéficiaires du REJ auraient accès à d'autres services leur permettant d'avoir un accompagnement complet. Cela passe par une accessibilité aux aides au logement, à la mobilité et à la santé, mais également des tarifications sociales notamment pour les transports en commun et enfin un accès à la Garantie Visale. Les bénéficiaires du REJ auraient donc un statut à part entière afin de pouvoir vivre dignement et réellement se focaliser sur leur insertion professionnelle. Ce dispositif serait géré par les Missions Locales et il est essentiel qu'une augmentation des dotations leur soient attribuées pour une mise en place pérenne.

L'insertion professionnelle dans le champ du sport peut également être un réel levier pour répondre aux problématiques d'emploi des jeunes. En ce sens, le programme Sesame a été instauré par le Ministère des Sports, permettant d'accompagner les jeunes les plus défavorisés vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers d'encadrement du sport ou de l'animation. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en difficultés sociales, en situation de décrochage scolaire ou résident dans les QPV. Ils bénéficient d'un parcours individualisé, passant par un diagnostic personnalisé et des formations. Un accompagnement humain et financier peut également être mis en place. Ainsi, les jeunes sont orientés vers une formation d'éducateur ou d'animateur sportif, et ensuite vers une insertion professionnelle en lien. Lancé en 2015, ce dispositif s'intègre au programme *JeuneSolution* ainsi qu'au plan "Citoyens du sport" dans le cadre des Jeux de Paris 2024 et a permis d'accompagner 9000 jeunes. Malgré un bilan positif, le dispositif SESAME est une initiative qui mérite d'être développée. En effet, le dis

positif est encore trop peu connu. Par ailleurs, il ne s'adresse pas à l'ensemble des jeunes, alors qu'il pourrait notamment être bénéfique aux étudiants en réorientation souhaitant s'insérer dans les métiers d'encadrement sportif. En ce sens, l'ANESTAPS préconise un

élargissement des potentiels bénéficiaires ainsi qu'un meilleur déploiement passant par davantage d'informations auprès des jeunes afin qu'ils aient connaissance du dispositif. Enfin, l'accompagnement humain et financier doit être individualisé et automatisé afin de proposer aux jeunes un dispositif d'accompagnement complet et répondant à leurs besoins.

L'ANESTAPS demande :

- La mise en place d'un dispositif d'aide à l'emploi ambitieux à destination des jeunes de 18 à 25 ans comprenant un accompagnement humain et financier à hauteur du RSA.
- Le développement du dispositif SESAME en améliorant son rayonnement, en proposant un réel accompagnement financier et en élargissant les bénéficiaires.

C. Représentation des jeunes et citoyenneté

Les jeunes constituent la catégorie de la population la plus touchée par le chômage en France. C'est en réponse à cet enjeu sociétal majeur que les gouvernements successifs ont légitimement priorisé l'emploi comme axe principal de l'action publique à destination des jeunes. Cela traduit un manquement dans les politiques de jeunesse menées aujourd'hui dans une approche transversale et intersectorielle. En effet, les jeunes y sont envisagés uniquement comme des travailleurs ou futurs travailleurs, laissant de côté tous les autres pans de la

société pourtant indispensables au développement d'un individu en tant que citoyen apte à participer à la vie publique (culture, sport, santé, engagement...).

Pourtant de plus en plus engagée dans la vie publique, la majorité des jeunes n'exprime pas sa citoyenneté à travers les urnes. En effet, 32% des 18-30 ans ayant déclaré ne pas avoir l'intention de voter aux élections municipales 2020 pensent que "ces élections ne changeront rien à leur vie quotidienne", 18% justifient leur abstention par l'absence de candidat défendant ou représentant leurs idées. Pour cause, la défiance des jeunes vis-à-vis des instances dirigeantes et du personnel politique est de plus en plus forte et ne fait qu'accroître le sentiment d'inertie d'une jeunesse qui ne trouve pas sa place au sein du débat public en dehors des temps démocratiques auxquels elle peut prendre part.

Ainsi, les jeunes s'abstiennent massivement lors des différentes échéances électorales puisque ces dernières ne suffisent pas à créer l'illusion d'une jeunesse écoutée et prise en considération. En effet, les jeunes ne sont que très peu représentés au sein des différentes

instances décisionnaires et exécutives, qu'il s'agisse du parlement (Assemblée Nationale et Sénat) et des ministères au niveau étatique, ou des conseils régionaux, départementaux et municipaux du point de vue décentralisé. Ils sont donc engagés dans la vie citoyenne mais leur parole n'est pas prise en considération dans la définition des politiques qui les concernent plus ou moins directement. Ce manque d'écoute et de représentation de la jeunesse est en partie lié aux nombreux discours infantilisants et décredibilisants fréquemment tenus au sein de l'espace médiatique, les jeunes sont ainsi trop souvent considérés comme illégitimes à prendre part à un quelconque processus décisionnel.

Le monde du sport n'échappe pas à ce manque de représentativité des jeunes. Ses instances dirigeantes fonctionnent en effet sur un système trop longtemps inchangé n'incluant pas la jeunesse au sein d'une gouvernance très rarement renouvelée.

Le fort investissement des jeunes dans le champ du sport vient asseoir leur légitimité à être représentés au sein des instances décisionnaires du monde sportif, au niveau national comme

territorial. Étant les principaux usagers et acteurs du sport, leur parole doit être prise en considération dans la définition des politiques sportives.

L'ANESTAPS demande :

- Une place centrale et légitime pour la parole de la jeunesse au sein du débat public et de l'espace médiatique.
- Une présence et une représentation adéquate des jeunes dans toutes les instances décisionnaires des politiques qui les concernent, notamment au sein de la gouvernance du sport.
- L'implication des jeunes futurs professionnels du champ du sport dans la construction des politiques sportives nationales et territoriales, en intégrant les corps intermédiaires qui les représentent, à savoir l'ANESTAPS et les associations locales de son réseau, au sein de l'Agence Nationale du Sport et de ses conférences régionales.

D. Engagement des jeunes

Laisée de côté par les instances politiques, la jeunesse apparaît comme désintéressée et désengagée. En réalité, les jeunes s'engagent de plus en plus et présentent une grande diversité d'engagements. En effet, au-delà de la participation bénévole aux activités d'une association ou d'une autre organisation, qui constitue le mode d'engagement le plus classique, la participation des jeunes à la vie citoyenne prend aujourd'hui de nouvelles formes et s'exprime dans différents lieux et domaines. Dans un contexte de crise de la représentation, marquée par une forte défiance des jeunes à l'égard des instances et du personnel politiques, 47% des

jeunes déclarent avoir signé une pétition ou défendu une cause sur internet en 2020, 19% ont participé à une manifestation, une grève ou occupé des lieux, 11% ont participé à une concertation publique et 18% ont participé à la vie publique sous une autre forme d'après le rapport de la DJEPVA (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) et de l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire). De plus, l'environnement constitue aujourd'hui un catalyseur de l'engagement des jeunes puisque 25% des 18-30 ans le citent comme la principale cause qui leur donne envie de s'engager, devant toute autre cause (action humanitaire, sport, culture, santé...).

Il est aujourd'hui nécessaire de reconnaître et de prendre en considération l'engagement des jeunes dans sa diversité, en permettant à chaque jeune de valoriser ses différentes expériences de bénévolat et autres actions de participation citoyenne, dans le cadre de son cursus scolaire et auprès des acteurs du monde professionnel, grâce à la mise en place d'un portfolio de compétences.

Bien qu'en hausse depuis trois ans, l'engagement et la participation citoyenne ne sont pas homogènes au sein de la jeunesse. En effet, certains n'ont tout simplement pas la volonté de s'engager, quand d'autres rencontrent des freins entravant leurs opportunités de participer à la vie citoyenne. Ces freins peuvent être de nature économique, géographique, culturelle, sociale ou encore causés par des discriminations (racisme, sexisme, handicap...).

L'une des réponses à cet enjeu proposé par le gouvernement illustre à nouveau la culture du dispositif en place dans les politiques de jeunesse, puisqu'elle réside principalement dans le dispositif du SNU. En phase de préfiguration depuis l'été 2019, le SNU a pour finalité de « Faire vivre les valeurs républicaines ; renforcer la cohésion nationale ; développer une culture de l'engagement ; accompagner l'insertion sociale et professionnelle ».

Ce dispositif ne répond pas aux besoins des jeunes et n'atteint pas les objectifs auxquels il prétend répondre. En effet, l'enquête menée afin d'évaluer la phase de préfiguration 2019 du SNU s'est intéressée aux autres types d'engagements des jeunes y ayant pris part. Parmi les

jeunes volontaires ayant suivi le séjour de cohésion durant l'été 2019, 58% n'ont depuis pas du tout donné de temps bénévolement à une association ou une autre organisation, et 21% l'ont fait seulement durant une période précise de l'année, à l'occasion d'un événement. La prédominance des militaires et de l'éducation nationale parmi les encadrants des séjours de cohésion, au détriment des acteurs de l'éducation populaire, ne semble pas permettre un tel dispositif, qui plus est voué à devenir progressivement obligatoire pour l'ensemble des jeunes à partir de 16 ans, d'être un vecteur efficace de citoyenneté et d'engagement des jeunes.

Le coût du SNU étant chiffré à environ 5 milliards d'euros pour 800 000 jeunes, il figure comme un budget exorbitant pour un dispositif ne répondant pas à ses objectifs.

L'ANESTAPS estime que le budget alloué au dispositif devrait être investi dans le financement des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui œuvrent quotidiennement au développement de la citoyenneté des jeunes, constituent un lieu d'engagement essentiel pour ces derniers et confortent réellement le respect des principes de la République. La volonté de rendre le SNU obligatoire constitue par ailleurs une atteinte aux libertés individuelles. En effet, l'obligation de participer à un séjour de cohésion sociale, ainsi que d'accomplir une tâche d'intérêt général non rémunérée pendant 12 jours ne rentre pas dans une logique d'émancipation et ne favorise pas l'engagement volontaire des jeunes. L'ANESTAPS reste en ce sens fermement opposée au Service National Universel.

Suite aux précédents constats, l'ANESTAPS est convaincue que la favorisation de l'engagement citoyen des jeunes passe par le développement de dispositifs déjà existants tel que le Service Civique. En 2020, près de 132 000 volontaires se sont engagés dans une mission de service civique auprès d'environ 10 300 organismes d'accueil agréés par l'Agence du service civique.

Le service civique est le seul dispositif d'engagement des jeunes à connaître un rayonnement national. Il permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des compétences personnelles et professionnelles en dehors du cadre de formation scolaire par la réalisation de missions d'une durée de 6 à 12 mois allant d'une indemnisation de 522,87€ à 630,55€ par mois. Ce dispositif, vecteur d'émancipation de la jeunesse, a pour objectif de favoriser l'engagement citoyen des jeunes sans que celui-ci ne nécessite aucune formation ou expérience professionnelle. Les jeunes ont très majoritairement une bonne image du dispositif. Ils l'associent à des valeurs d'aide et de soutien, d'engagement et de citoyenneté. D'une manière générale, les jeunes s'engagent davantage bénévolement après une mission de service civique et développent des compétences personnelles utiles et valorisées dans leur projet professionnel.

En plus de renforcer les liens entre différentes catégories de citoyens, le service civique permet un échange multigénérationnel, bénéfique aux jeunes et aux structures d'accueil, dans un environnement favorisant l'engagement citoyen. Parmi les volontaires, 22% ont un niveau inférieur au baccalauréat, 43% ont un niveau baccalauréat ou équivalent et 35% ont un niveau bac+2 ou supérieur. À leur entrée en mission, 39% sont demandeurs d'emploi, 31% sont étudiants, 26% sont inactifs et 4% sont salariés. Ce dispositif doit se développer pour lever un maximum de freins à l'engagement et favoriser un environnement sain en accord avec les attentes des jeunes.

Néanmoins, ce dispositif reste précaire et ne doit pas se substituer à l'emploi ou au bénévolat. Il est alors nécessaire de diversifier les thématiques proposées dans l'offre de missions existante, trop peu de missions convenant actuellement aux intérêts des jeunes. En effet, les causes les plus motivantes pour eux sont d'abord l'environnement (25%), puis l'action humanitaire et le sport (tous deux à 19%), suivis de la culture, la santé et l'éducation (respectivement à 17%, 16% et 15%).

L'ANESTAPS demande :

- La reconnaissance, la prise en considération et la valorisation de la pluralité des modes d'engagement des jeunes, via la mise en place d'un portfolio de compétences.
- L'abandon projet du SNU qui ne répond en aucun point aux besoins des jeunes, et le fléchage du budget qui lui est alloué vers les associations de jeunesse et d'éducation populaire, vectrices d'engagement citoyen des jeunes.
- La généralisation du Service Civique comme principal dispositif national d'engagement des jeunes.
- La diversification de l'offre de missions en Service Civique et l'augmentation du contrôle des structures d'accueil afin que ce dispositif ne se substitue pas à un emploi ou un stage.

E. Vie associative

En 2020, l'engagement bénévole des jeunes est en hausse pour la troisième année consécutive, 40% des 18-30 ans déclarent donner de leur temps bénévolement au sein d'une association ou d'une autre organisation (parti politique, syndicat...), contre 32% en 2017. De plus, 22% des jeunes ont donné de leur temps bénévolement dans un groupe ou une association pendant la période de confinement, c'est le cas de seulement 7% des plus de 30 ans.

L'engagement associatif est donc très présent chez les jeunes. Pour cause, celui-ci leur offre une grande liberté et diversité d'engagements possibles. Le sport, la culture, le loisir,

la défense d'une cause sont autant de motifs justifiant un engagement associatif. Les associations sportives constituent le premier secteur d'activité dans lequel les jeunes associatifs s'engagent. En effet, 19% des 18-29 ans engagés dans une association le sont au sein d'une organisation sportive.

Les associations offrent donc aux jeunes une grande liberté et diversité d'engagement. Cependant, cette liberté est dernièrement remise en cause. En effet, la loi confortant le respect des principes de la République est le reflet d'une défiance de l'État qui vise à renforcer le contrôle des associations et remet donc en cause les bons fondements des associations françaises. Malgré les mises en garde au cours de la construction de la loi par les représentants du mouvement associatif (Le Mouvement associatif, le Haut Conseil à la Vie Associative, CNAJEP, organisations de jeunesse...), cette dernière a tout de même été promulguée le 24 août 2021.

Le principal outil de renforcement du contrôle des associations passe par la mise en place du Contrat d'Engagement Républicain qui semble être le nouveau ciment des relations juridico-administratives entre le mouvement associatif français et l'État. Alors que la Charte d'engagement réciproque remplissait déjà cette mission, l'ANESTAPS reste en incompréhension face à la mise en place d'un tel contrat. Cette charte d'engagement réciproque a été co-construite avec le mouvement associatif et se base donc sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales.

A l'inverse, la définition des obligations du contrat d'engagement républicain est imprécise et confère aux autorités compétentes un pouvoir d'appréciation arbitraire quant aux activités des associations. En effet, celui-ci renforce l'encadrement des subventions publiques attribuées à une association dans l'objectif de s'assurer qu'elles soient employées dans le respect des principes républicains. De plus, les démarches administratives afin de dissoudre les associations sont facilitées, renforçant les possibilités de prendre des mesures de dissolution administrative à l'encontre des associations ne respectant pas les différents motifs du contrat

d'engagement républicain. En l'état actuel, la loi octroie donc énormément de contrôle sur les agissements des associations, sur le plan financier mais également en termes d'activité.

Face à ces différents constats, l'ANESTAPS dénonce le caractère approximatif et arbitraire du Contrat d'Engagement Républicain, dispositif prouvant une volonté de contrôle de l'État vis-à-vis des associations, et demande que la charte des engagements réciproques serve de cadre de dialogue sur la question des engagements républicains.

Par ailleurs, l'ANESTAPS déplore un manque de concertation du tissu associatif dans la construction de la loi et demande plus de considération de la part du gouvernement envers le monde associatif français qui reste indispensable à la stabilité de la République et de la démocratie. En effet, il est essentiel de rappeler que les associations d'éducation populaire sont des acteurs centraux pour faire vivre les valeurs et principes de la république et conscientiser au rôle de citoyen. En ce sens, l'ANESTAPS demande d'accorder une plus grande importance au mouvement d'éducation populaire français au sein de notre société pour accompagner les valeurs et principes de la république en dehors du spectre académique ou formel.

L'ANESTAPS demande :

- La suppression du Contrat d'Engagement Républicain et l'instauration d'un réel processus de concertation du mouvement associatif au sujet de l'engagement républicain, cadré autour de la Charte d'engagement réciproque.
- Une réelle prise en considération du mouvement de jeunesse et d'éducation populaire en tant que protagoniste du développement de la citoyenneté et vecteur des principes de la République.

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ALD : Affection de Longue Durée

ANESTAPS : Association Nationale des Étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

ANS : Agence Nationale de Santé

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

APA : Activité Physique Adaptée

APAS : Activités Physiques Adaptées et Santé (nom d'une mention STAPS)

APS : Activité Physique et Sportive

APSA : Activité Physique, Sportive et Artistique

ARS : Agence Régionale de Santé

BIATSS : Personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé

BPJEPS : Brevet Professionnel de Jeunesse et de l'Éducation Populaire et de Sport

C3D : Conférence des Doyens et Directeurs STAPS

CAPEPS : Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive

CCI : Contrôle Continu Intégral

CdSA : Champ du Sport et de l'Animation

CEJ : Contrat d'Engagement Jeune

CNESCO : Conseil National d'Évaluation du système Scolaire

CNAJEP : Comité pour les relations Nationales et Internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire

CNOUS : Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CRdS : Conférences Régionales du Sport

CSU : Centre de Santé Universitaire

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

EAPA : Enseignant en Activité Physique Adaptée

EPS : Éducation Physique et Sportive

ESR : Enseignement Supérieur et de la Recherche

FAGE : Fédération des Associations Générales Étudiantes

Loi ORE : Loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants

MEEF : Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation

MENJS : Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

MSS : Maison Sport Santé

MSSU : Maison Sport Santé Universitaires

NEET : Not in Education, Employment or Training (Jeunes sans emplois, ni formation)

PAEH : Plan d'Accompagnement de l'Étudiant en situation de Handicap

PIB : Produit Intérieur Brut

PPL : Proposition de Loi

PSH : Personne en Situation de Handicap

QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

REES : Réforme d'Entrée dans les Études de Santé

REJ : Revenu d'Engagement Jeune

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSE : Régime Spécial d'Études

RU : Restaurant Universitaire

SCSP : Subventions pour Charges de Service Public

SH : Situation de Handicap

SHN : Sportifs de Haut Niveau

SNSS : Stratégie Nationale Sport Santé

SNU : Service National Universel

SOP : Semaine Olympique et Paralympique

SsO : Sport sur Ordonnance

SSU : Service de Santé Universitaire

STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

SUAPS : Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

UE : Unité d'Enseignement

UFR : Unité de Formation et de Recherche

WWF : World Wide Fund for Nature